Document:	2021/DoA/1	
Date:	16 March 2021	E
Distribution:	Public	
Original:	English	



Report to the President

Proposed Debt Sustainability Framework grant

Republic of Haiti

Emergency Project for Strengthening the Resilience of Small Farmers to the Consequences of the COVID-19 Pandemic (PURRACO)

Project ID: 2000003459

Note to Executive Board representatives Approved on Tuesday 30 March 2021

Focal points:

Technical questions:

Rossana Polastri

Regional Director Latin America and the Caribbean Division

Tel.: +39 06 5459 2291 e-mail: r.polastri@ifad.org

Paolo Silveri

Country Director Latin America and the Caribbean Division

Tel.: +39 06 5459 2409 e-mail: p.silveri@ifad.org

Dispatch of documentation:

Deirdre Mc Grenra

Chief

Institutional Governance and Member Relations Tel.: +39 06 5459 2374

e-mail: gb@ifad.org

Contents

Abb	reviations and acronyms	ii
Мар	of the project area	iii
Fina	ncing summary	iv
I.	Context	1
	A. National context and rationale for IFAD involvement	1
II.	Project description	3
	 A. Objectives, geographical area of intervention and target groups B. Components, outcomes and activities C. Theory of change D. Alignment, ownership and partnerships E. Costs, benefits and financing 	3 4 5 5 5
III.	Risks	7
	F. Risks and mitigation measures G. Environment and social category H. Climate risk classification I. Debt sustainability	7 8 8 8
IV.	Implementation	8
	J. Organisational framework K. Planning, monitoring and evaluation, learning, knowledge	8
	management and communications L. Implementation plans	9 10
V.	Legal instruments and authority	10
VI.	Recommendation	10

Appendices

- I. Negotiated financing agreementII. Logical frameworkIII. Integrated Project Risk Matrix

Project/programme delivery team	
Regional Director:	Rossana Polastri
Country Director:	Paolo Silveri
Programme Officer:	Andrea Marchetti
Project Technical Lead:	Antonio Rota
Finance Officer:	Dario Rimedio
Climate and Environment Specialist:	Steven Jonckheere
Legal Officer:	Aspasia Tsekeri

Abbreviations and acronyms

AWPB Annual Workplan & Budget

IDB Inter-American Development Bank

FM Financial Management

MARNDR Ministry of Agriculture, Natural Resources and Rural Development PITAG Agricultural and Agroforestry Technological Innovation Program

PMU Programme Management Unit

PPI-2 Small-scale Irrigation Development Project

PPI-3 Small Irrigation and Market Access Development Project in the

Nippes and Goavienne Region

PURRACO Emergency Project for Strengthening the Resilience of Small

Farmers to the Consequences of the COVID-19 Pandemic

Map of the project area



The designations employed and the presentation of the material in this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of IFAD concerning the delimitation of the frontiers or boundaries, or the authorities thereof.

IFAD

Map compiled by IFAD | 27-10-2020

Financing summary

Initiating institution: IFAD

Recipient: Republic of Haiti

Executing agency: Ministry of Agriculture, Natural Resources and Rural

Development (MARNDR)

Total project cost: US\$5.8 million

Amount of IFAD Debt Sustainability

Framework grant:

US\$5.0 million

Contribution of Recipient: US\$0.5 million

Contribution of beneficiaries: US\$0.3 million

Cooperating institution: IFAD

Recommendation for approval

The President is invited to approve the recommendation contained in paragraph 64.

I. Context

A. National context and rationale for IFAD involvement

- 1. The COVID-19 pandemic hit Haiti in March 2020, afflicting a country already plagued by political instability, social unrest, exacerbated inequalities, low agricultural productivity and high dependency on food imports. Increase in prices, armed gang violence, mobility restrictions linked to COVID-19, and the effects of tropical storm Laura further deteriorated food security in Haiti in 2020.
- 2. One year before, Haiti had already been listed among the countries experiencing the worst food crisis in the world. According to the Integrated Food Security Phase Classification Framework IPC¹- (September 2020), for the period from October 2019 to February 2020, 10 per cent of the population was in phase of emergency (IPC phase 3) and 25 per cent in crisis (IPC phase 4). This meant 3.7 million people were in need of emergency action. With COVID-19 health crisis, even more families were plunged to distress. IPC predicts that between August 2020 and February 2021, 42 per cent of the Haitian population will face high levels of acute food insecurity and needs urgent action.
- 3. After the first COVID-19 cases were confirmed, the Haitian Government response was fast. It declared a state emergency between March and August 2020, and adopted essential containment measures to prevent the spread of the virus, including the closing of factories, schools, airports and ports; prohibiting gatherings; nocturnal curfews; a ban on street vending; and reduced market hours. While the spread of the virus was curbed, the measures hindered small-scale farmers' production and access to markets, decreased household incomes and deteriorated nutrition.
- 4. The most food insecure areas are Gonâve and the upper north-western region, both classified as phase 4 (urgent) out of 5 on the IPC scale, which means that families have extreme food deficits that result in acute malnutrition or recourse to emergency subsistence strategies. Other areas classified as phase 3 (crisis) also merit special attention because one household out of every two in these areas is food insecure. These include the lower north-western region, part of the southeastern region, the coastal regions of the southern department, and the commune of Cité Soleil.
- 5. According to the World Bank, Haiti's economy contracted by 1.4 per cent in 2019 and is projected to shrink by a further four per cent in 2020, with the country experiencing a rapid currency depreciation (25.5 per cent at the end of fiscal year) and 20 per cent of inflation. The economic slump is tied with weak tax revenues and administration.
- 6. The past two years have been particularly difficult for the rural sector. Small-scale farmers have experienced significant decapitalization due to post-harvest losses caused by the political and social turmoil experienced by the country between the final quarter of 2018 and February 2020. COVID-19 pandemic significantly decreased spring season agricultural production, which accounts for 60 per cent of the country's food supply. Finally, production deficits, combined with restrictions of market opening hours, reduced food imports and other food supply chain

_

¹ http://www.ipcinfo.org/

2021/DoA/1

disruptions are expected to exacerbate the current inflationary pressure on food and agricultural inputs prices².

Special aspects relating to IFAD's corporate mainstreaming priorities

- 7. **Gender.** Although Haiti's legal framework and commitments to gender equality are commendable, the results and practices in the country continue to be alarming, and gender inequalities persist. Rural women face six gender-specific constraints: access to land; access to credit; the transportation of products from the fields to markets; storage; access to healthcare and education; and gender-based violence. Rural women and youth are disproportionately vulnerable to the impacts of the pandemic.
- 8. **Youth.** 56 per cent of Haiti's population is under 25. Despite existing policies and programmes, youth continue to be socially and economically excluded in Haiti. In 2020, the country's youth unemployment rate was 31.21 per cent, and young people comprise the vast majority of Haitian migrants.
- 9. **Nutrition.** The context of vulnerability in Haiti exacerbates food insecurity and malnutrition. In 2017, the International Food Policy Research Institute estimated that slightly less than half of the population is undernourished. According to the 2019 Global Hunger Index, Haiti ranks 111th of 117 countries. The causes of malnutrition and food insecurity in Haiti are multifaceted and include natural disasters, poor infant and child feeding practices, lack of access to drinking water and sanitation, food insecurity, high unemployment rates and poverty.
 - 10. Climate. Haiti is a small island developing state (SIDS). It is more vulnerable than other Caribbean countries, such as neighbouring Dominican Republic, because of its higher population density, rugged and mountainous environment, extensive deforestation, extreme soil erosion, significant income inequalities, rising sea levels, increasingly intense tropical storms, the degradation of coral reefs and desertification.

Rationale for IFAD involvement

- 11. Containment measures (reduced access to inputs, limited transportation of agricultural products to urban centres, disrupted markets) pushed by the Government to restrain COVID-19 aggravated food security and decreased household incomes. In addition, mobility restrictions compromised adequate maintenance of community-irrigated areas.
- 12. At the end of June 2020, the Government of Haiti submitted an official request to IFAD for the design and approval of a US\$ 5 million emergency operation. The request was motivated after IFAD approached governments to offer support in the battle against the pandemic, and in the reactivation of rural economies. The emergency project results from a co-design between IFAD Project Delivery Team (PDT) and the Ministry of Agriculture, Natural Resources and Rural Development (MARNDR).
- 13. PURRACO is part of a bigger response plan developed in March 2020 by the MARNDR to address the effects of the COVID-19 pandemic, to which several other UN agencies and IFIs have contributed. The master plan, currently under implementation, states four main areas of intervention: (a) Support for agricultural production, fishing and aquaculture; (b) Physical, economic and social access to food; (c) Support for the structural institutional framework; and (d) Communication, awareness and mobilization. PURRACO responds to the first pillar and complements the actions of the Government and other donors (namely World Bank and Inter-American Development Bank) by providing direct

² According to FAO, seed prices in Haiti in 2020 have increased compared with the previous year – e.g. from USD 3 500 to 3 695 for 1 tonne of bean seed and from USD 1 100 to 1 490 for 1 tonne of maize seed. http://www.fao.org/3/cb0176en/CB0176EN.pdf

2

2021/DoA/1

- support to farmers through the rehabilitation of productive infrastructure (périmètres irrigués) and supply of agricultural inputs.
- 14. PURRACO builds on almost 15 years of continued IFAD support in Haiti working on small irrigation systems through three projects: the Small-Scale Irrigation Schemes Rehabilitation Project; the Small-scale Irrigation Development Project PPI-2; the Small Irrigation and Market Access Development Project in the Nippes and Goavienne Region PPI-3 (completed in 2019). PURRACO design incorporates the main lessons learnt, especially from PPI-3. These are:
 - (a) Recognition of a very fragile context: need for flexibility and readiness to adjust project implementation;
 - (b) Capacity-building activities as key to sustainability of infrastructure investments. The reinforcement water users' associations was minimal in the Small-Scale Irrigation Schemes Rehabilitation Project and came too late in both PPI-2 and PPI-3. In PURRACO, these will be mobilized from start-up.
 - (c) Follow-up and involvement of Communal Agricultural Offices (BAC) and Ministry's technical departments (DDA/DIA) as key for sustainability. PURRACO foresees the deployment of technical staff from the Ministry to follow project activities.
 - (d) Very limited gender approach in the rehabilitation interventions, with a focus on the participation to meetings but no active role in the production activities. PURRACO includes capacity-building to address gender equality and women's productive and economic empowerment. Special attention will be given to ensure female agricultural workers are deployed.

II. Project description

A. Objectives, geographical area of intervention and target groups

- 15. **Project goal.** PURRACO project goal is to alleviate acute food insecurity and the drop in household incomes that result from COVID-19 containment measures.
- 16. **Specific objectives**. Increase the resilience of smallholder farmers and rural organizations while supporting the rapid recovery of agricultural production and incomes through: (i) Rehabilitation of productive infrastructure (small-scale irrigation systems) and provision of agricultural inputs; and (ii) Support to short-cycle animal husbandry.
- 17. **Outreach.** PURRACO will directly address **3,250 poor households (13,000 people)** in the country's rural and isolated regions. In addition, the project will indirectly benefit **500 households (approximately 2,000 people)** in nearby watersheds as a result of activities which increase land fertility and cashgenerating works. Interventions will concentrate in the three regions most affected by food insecurity: the Goavienne, Central and North-Western region. Reasons for selection are: having benefited from prior IFAD actions; severe acute food insecurity; vulnerability to climate change and exposure to extreme weather events; and importance for domestic food production.
- 18. **Main target groups** are rural households living in poverty and extreme poverty. PURRACO uses a two-pronged approach that focuses simultaneously on smallholder farmers located on irrigable land, and farmers in watersheds, where poorest inhabitants live.
- 19. Women and youth will represent 50 per cent and 30 per cent, respectively, of the people receiving project services. In addition to economic empowerment, the project will seek a minimum rate of 30 per cent of women and youth in decision-making bodies, namely water users' associations.

20. **Targeting**. PURRACO will select beneficiaries by combining geographic, direct and self-targeting. Communal agricultural offices will support targeting in defining criteria and co-hosting meetings with irrigators' associations and producer groups.

B. Components, outcomes and activities

- 21. PURRACO will operate through two interconnected components and a project management component. Awareness-raising activities for COVID-19 prevention are integrated into the two main components.
- 22. The **first component**, support for agricultural production, is divided into two subcomponents: (i) Support for agricultural production through improved hydroagricultural infrastructure; and (ii) Support for agricultural production through agricultural intensification.
- 23. The **second component** is support for short-cycle animal husbandry.
- 24. The anticipated **outcomes** of PURRACO are: (i) Targeted households maintain or increase their production and food security compared to the pre-COVID-19 situation; and (ii) Targeted households maintain or increase their links to markets and sales volumes compared to the pre-COVID-19 situation.
- 25. **Component 1.a** seeks to improve and consolidate hydro-agricultural infrastructure, rehabilitate environment, and strengthen capacities of water users' associations. This is a targeted action aimed at remedying poorly maintained areas due to recurrent climatic shocks and restrictions of movement during the COVID-19 lockdown. **Small-scale irrigation systems are crucial for agriculture** production and food security, with significant contribution to the spring and summer cropping seasons, which accounts for more than 90 per cent of the food supply in the country.
- 26. Component 1 entails a rapid technical assessment of critical water entry and exit points; cleaning of primary and secondary canals through high-intensity work performed primarily by rural youth; reinforcement and installation of small irrigation gates; and the installation of channel linings. These actions boost water supply for irrigation and allow for irrigation of more land.
- 27. **Component 1.b** improves yields by: (i) Distributing inputs (quality maize, rice, strain peas, beans and vegetable seeds, fertilisers, phytosanitary protection); and (ii) Quality training and technical assistanceto all farmers in the targeted areas of the nine community-irrigated systems. Following the experience gained in IFAD-financed projects PPI-2 and PPI-3, preference will be given to organic fertilization. Support for ploughing is also provided.
- 28. **Component 2** increases availability of animal protein and compensates for nutritional deficiencies in rural areas by setting up profitable short-cycle animal production units for women's groups, vulnerable groups and youth associations. Small animal husbandry relies on family farming and is essential for poor rural people's livelihoods and food security, as well as employment generation. Livestock provide food for household consumption, products for income generation and quick cash in the occurrence of emergencies and external shocks. Small livestock such as pigs, poultry and goats are important assets that respond to the multiple needs of smallholders (e.g. manure, draught and hauling power, etc.), while also having a cultural and spiritual value.
- 29. The proposed activities under this component are: (i) Establishment of 65 breeding units of laying hens with women's groups (100 layers per unit); (ii) Distribution of 80 goat-rearing units to vulnerable groups (widows, women-headed households, elderly people, people with disabilities); (iii) Distribution of 65 pig units to youth associations; (iv) Training of beneficiaries in animal health management and artisanal food preparation; and (v) Provision of feed for the animals for a period of twelve months.

30. MARNDR Directorate of Animal Production and Directorate of Agriculture Infrastructure support Component 2. Technicians from Groupe Santé Bèt (GSB) will be responsible for animal handling and technical monitoring. Each goat or pig beneficiary will have the obligation to pass the same number of animals to another beneficiary as a multiplier effect through the Pase kado system (Passing on the Gift / POG).

C. Theory of change

- 31. The project proposes to boost agricultural production, support reactivation of rural household economies and income-flow, and combat food insecurity in the context of the COVID-19 pandemic in Haiti. With its two-fold approach, PURRACO addresses the current crisis exacerbated by the pandemic, and simultaneously seeks to buffer the impact of future shocks.
- 32. Both rehabilitation of small-scale irrigation infrastructure and small livestock are needed to ensure sustained production, market supply and food security of small-holders in Haiti in the aftermath of the COVID-19 pandemic. On the one hand, well-working and efficient community-led irrigation systems allow to continue producing food staples and receiving income even at times of external shocks. On the other hand, short-cycle animal husbandry, taken up especially by women, youth and other vulnerable groups (elderly and people with disabilities), provides protein-rich food for household consumption, products for income-generation and quick cash, and strengthens vulnerable peoples' role as caretakers and actors in rural economies.

D. Alignment, ownership and partnerships

- 33. **PURRACO** is strongly owned by the Haitian Government. The US\$ 78 million MARNDR COVID-19 emergency plan, of which PURRACO is part, is an example of joint effort between the UN system, IFIs and the Government in times of crises. 75 per cent of funds are repurposed from current programs such as the Agricultural and Agroforestry Technological Innovation Program PITAG (financed by IDB-IFAD-Global Agriculture and Food Security Program/GAFSP), and the Water Management Programme in the Artibonite Valley (PROGEBA) financed by IDB.
- 34. PURRACO is also aligned with RBA and UN actions and it figures within the UN-wide COVID-19 Response Plan Pillar 3: *Protecting Jobs and the Productive Sector.* It also contributes to the UN Integrated Strategic Framework (ISF 2019-2021) benchmark 5. The provision of agricultural inputs foreseen under PURRACO will be coordinated with the Food and Agriculture Organization (FAO) and the World Food Programme (WFP) to generate an equitable distribution to the most affected areas and avoid overlapping.
- 35. Project interventions are aligned with IFAD's policy on crisis prevention and recovery. Although PURRACO is an emergency project, it is aligned with strategic objectives 1 and 2 of IFAD's Strategic Framework 2016-2025.
- 36. PURRACO is fully aligned with the current IFAD country programme. Both PURRACO and PITAG contribute to the MARNDR COVID-19 umbrella plan.
- 37. Following 2021 general elections, IFAD Country Team will lead a co-design of a new **COSOP** in Haiti. Any first lessons stemming from PURRACO, and all other country operations, will feed into the new country strategy.

E. Costs, benefits and financing Project costs

The total cost of the PURRACO is estimated at US\$ 5.80 million, of which IFAD DSF grant provides US\$ 5.00 million. Component 1 accounts for US\$ 3.58 million (62 per cent) and Component 2 US\$ 0.65 million (11 per cent). The difference between the two components results from the fact that rehabilitating irrigation infrastructure

bears higher costs than short-cycle breeding units made up of chicks, goats, pigs, shelter and feed. Still, both irrigation infrastructure and small livestock are needed to ensure sustained production, market supply and food security of small-holders in Haiti in the aftermath of the COVID-19 pandemic. Total recurrent costs (salaries and operating costs) are budgeted at US\$ 1.49 million (26 per cent, of which IFAD covers 18 per cent). The relatively large share of recurrent costs is justified by the overall small size of the financing and any reduction in this category could lead to shortcomings in the operations of the project.

Table 1 **Project costs by component and financier**(Thousands of United States dollars)

Component	IFAD gr	ant	Be	neficiaries	3	Recipient			Total
	Amount	%	Cash	In-kind	%	Cash	In-kind	%	Amount
1. Component 1	3 276	66	-	300	100	-	-	-	3 576
2. Component 2	646	13	-	-	-	-	-	-	646
3. Project Management	1 078	21	-	-	-	-	500	100	1 578
Total	5 000		-	300			500		5 800

Table 2 **Project costs by expenditure category and financier**(Thousands of United States dollars)

Expenditure category	IFAD gr	ant	В	eneficiarie	s	R	ecipient		Total
	Amount	%	Cash	In-kind	%	Cash	In-kind	%	Amount
Investment costs									
Consultancy Services and training	968	19	-	-	-	-	-	-	968
2. Works	1 617	32	-	-	-	-	-	-	1 617
3. Goods, services and input	1 292	26	-	300	100	-	-	-	1 592
4. Vehicles and equipment	65	1	-	-	-	-	70	14	135
Total Investment costs	3 942	79	-	300	100	-	70	14	4 312
Recurrent costs									
Salaries and operating costs	1 058	21	-	-	-	-	430	86	1 488
Total Recurrent costs	1 058	21	-	-	-	-	430	86	1 488
Total	5 000		-	300		-	500		5 800

Table 3 **Project costs by component and project year (PY)**(Thousands of United States dollars)

	PY1		PY2		PY3		Total
Component	Amount	%	Amount	%	Amount	%	Amount
1. Component 1	1 307	58	1 626	66	643	58	3 547
2. Component 2	311	14	311	13	23	2	532
3. Project Management	616	28	526	21	436	40	1 721
Total	2 235		2 464		1 102		5 800

Financing and cofinancing strategy and plan

38. **National co-financing amounts to US\$ 0.8 million**: Government of Haiti finances US\$0.5 million through taxes and duties exemptions, vehicles and salaries of key public officers to be seconded to the project, particularly from the Departments of Agricultural Infrastructure, Animal Production and Communal Agriculture Offices. Beneficiaries will contribute through in-kind contributions (labour), estimated at US\$

2021/DoA/1

0.3 million. IFAD contribution will come from Haiti's performance based allocation system (PBAS) for IFAD11, totalling US\$ 23.8 million.

Disbursement

- 39. The Recipient shall open a Designated Account in the Bank of the Republic of Haiti in United States dollars, to be used exclusively for receiving IFAD grant resources. An operational account will be opened in gourdes for the purpose of making payments in local currency. The Project will finance eligible expenditures in compliance with the Annual Work Plan and Budget (AWPB) and the Loan Disbursement Handbook for IFAD Directly Supervised Projects. The size of the advance allocation will be defined in the Letter to the Recipient.
- 40. There will be basic disbursement conditions such as IFAD's No Objection to the AWPB and Procurement Plan; the recruitment of the Project Coordinator and Finance Manager; and the opening of the Designated and operational accounts.

Exit strategy and sustainability

- 41. The solutions embedded in this project follow IFAD's response to the COVID-19 pandemic. PURRACO focuses on bringing farmers and rural households back into business as speedily as possible, while enhancing inclusiveness and resilience to future shocks. PURRACO takes into account lessons learnt from previous PPI projects, strengthening water users' associations as primary caretakers of irrigation systems.
- 42. Small-scale animal husbandry units are designed to be easily adopted by women and youth who generally are involved in animal raising. No big infrastructure nor investments are needed. The proposed animal units are culturally appropriate, and they will enable rural women and youth to access cash revenues and to re-invest in new animals. In North East department, PURRACO overlaps with some project areas planned for the Inclusive Blue Economy (I-BE) Project, hence activities commenced by PURRACO may be continued under I-BE.

III. Risks

F. Risks and mitigation measures

- 43. Given the country's current situation, several risks are identified at national level that could have implications for the project, such as uncertainties in the sociopolitical, economic and COVID-19 context as well as environmental and climate shocks. IFAD will establish monitoring and analysis mechanisms so that timely decisions can be made with the Government, ensuring that implementation support and supervision missions include risk analysis and systematize lessons learnt.
- 44. Financial management (FM) risk: Considering the short implementation period, it is particularly important that the project is ready to fully operate from the very beginning. The risk of delays due to preparatory activities in the area of financial management has to be effectively mitigated. Finance staff may not be familiar with IFAD procedures and requirements, and will have very limited time to become fully operational. Similarly, the project will need to have an FM System rapidly implanted as well as a Financial Manual and established internal control procedures. Moreover, the FM arrangements do not foreseen the participation and support of UNDP as it was the case for PPI-3 Project, and this could lead to weak FM capacity.
- 45. To mitigate these risks, the Project will hire, if practicable, finance staff that have worked in the previous IFAD operation PPI-3, which achieved very good results in the area of FM. If there will be a need for recruiting new staff, IFAD will have to rapidly provide an intensive FM training and particularly close support, especially in the initial months. For the FM System, Financial Manual and internal control

procedures, the Project will rely on the existing ones that were established for PPI-3 and that were assessed as effective by IFAD. The effect of the absence of UNDP in the FM arrangement will have to be closely monitored. It has to be noted that part of UNDP role was to strengthen staff capacity and systems, and it was achieved at completion of PPI-3.

46. On procurement, IFAD country team will make sure to provide the necessary technical support to the PMU since project start-up.

Overall risk summary

Risk areas	Inherent risk rating	Residual risk rating
Country Context	Substantial	Moderate
Sector Strategies and Policies	Low	Low
Environment and Climate Context	High	Substantial
Project Scope	Moderate	Moderate
Institutional Capacity for Implementation and Sustainability	Moderate	low
Financial Management	Substantial	Moderate
Project Procurement	Substantial	Moderate
Environment, Social and Climate Impact	Substantial	Moderate
Stakeholders	Moderate	Low
Overall	Substantial	Moderate

G. Environment and social category

47. The project's environmental and social category is B, as most of the potential negative impacts are site-specific and reversible, with mitigation measures that can be coordinated within the framework of a simple Environmental and Social Management Plan. No large infrastructure work is anticipated, only rehabilitation or minimal expansion of existing irrigation perimeters.

H. Climate risk classification

48. The climate risk classification is "high". PURRACO operates in an area that is vulnerable to earthquakes, hurricanes and other tropical storms, inland flooding, drought and landslides. The likely severity of these impacts on the project is high. Rehabilitation of small-scale irrigation systems make them climate resilient. Proposed risk management measures are included in the detailed climate and disaster risk assessment, which includes also assessment of future availability of water.

I. Debt sustainability

49. After graduating from high to moderate risk of debt distress in 2015, benefitting from substantial debt relief from multilateral and bilateral lenders, Haiti has been back to high level of risk of debt distress since 2017 due to a decline in long-term growth prospects, an increase in projected borrowing, and the impact of devastating hurricanes. Haiti is a fragile state and tailored stress tests suggest that its debt risk rating over 2019-2029 is "very vulnerable to large natural disaster shocks", which are statistically very frequent.

IV. Implementation

J. Organisational framework

Project management and coordination

50. The project will be implemented over a period of 30 months. MARNDR is responsible for implementation through a Project Management Unit (PMU). The

2021/DoA/1

- PMU will include mainly staff from the IFAD-financed PPI-3, which closed in 2019, who are already familiar with IFAD's procedures and can capitalise on lessons learnt in order to quickly implement PURRACO.
- 51. MARNDR will establish a Steering Committee presided by the Minister and including technical divisions involved in the project, as well as farmers' representatives.

Financial management, procurement and governance

- 52. **Financial Management (FM)**. The PMU will be responsible for FM and be appropriately staffed to exercise this function. The main FM activities will be: (i) Prepare and monitor the AWPB; (ii) Prepare financial reports; (iii) Monitor liquidity and submit withdrawal applications to IFAD; (iv) Maintain the financial management system; (v) Ensure independent annual audits are carried out timely; and (vi) Ensure that internal controls are solid.
- 53. **Internal control**. The Project Implementation Manual (PIM) will illustrate the required procedures to adequately carry out financial activities, which include the appropriate segregation of duties, accounts reconciliation, and accurate and timely accounting input in the financial management system. Internal control environment will be strengthened by providing staff with the necessary FM training, and by close monitoring of the recommendations by external auditors or resulting from IFAD supervision missions.
- 54. **Accounting and reporting.** PURRACO will use TOMPRO, which was used by the PPI-3 and will only require minor adjustments to be operational for this project. The system will provide for budgeting, accounting, and reporting in compliance with IFAD requirements, including registration and reporting by source of funding, component, and category of expenditure. Interim financial reports will be submitted semi-annually in line with IFAD requirements, which will be described in the PIM. Annual financial statements will be prepared in accordance with the PIM and with IFAD Handbook for Financial Reporting and Auditing, and will be submitted to IFAD not later than four months after the end of each fiscal year.
- 55. **External audit.** The project will be audited annually by a private auditing firm contracted for this purpose, in accordance with international auditing standards. The annual audit report, including all sources of funding, will be submitted to IFAD within six months after the end of the fiscal year.
- 56. **Procurement**. The PMU will hire procurement staff from the completed PPI-3 project who are already familiar with IFAD procedures. Procurement was rated as moderately satisfactory during the last supervision. IFAD procurement consultants will provide necessary follow-up to ensure an expedite implementation as well as adherence to the Fund's procurement policies and guidelines.

K. Planning, monitoring and evaluation, learning, knowledge management and communications

57. PURRACO will use the Annual Work Plan and Budget (AWPB) as its main planning tool. PURRACO's progress and performance will be measured against the AWPB's objectives and regular assessments of the impacts achieved. A results-based approach will be adopted through the use of a monitoring and evaluation (M&E) system inherited from PPI-3, which was rated as extremely satisfactory by IFAD. Based on the software MS Project, the monitoring and evaluation system will maintain and produce progress reports (semi-annual and annual) and a database of beneficiaries (disaggregated by sex and age). PURRACO will promote transparency and access to data, visibility and effective flow of information, facilitate exchanges with other projects and agencies, and actively disseminate results.

L. Implementation plans

Implementation readiness and start-up plans

58. The PMU will include staff members from PPI-3, who are already familiar with IFAD's procedures. This will contribute to ensuring a rapid project start-up. Furthermore, IFAD's country office in Haiti and IFAD's entire country team will support PURRACO's launch and implementation.

Supervision, midterm review and completion plans

- 59. PURRACO will be directly supervised by IFAD through annual supervision and monitoring missions. An implementation support mission will take place immediately after start-up.
- 60. MARNDR will organise the project completion process and the preparation of a project completion report, which will be submitted to the Fund after the project's completion date, and at the latest by the financing closing date.

V. Legal instruments and authority

- 61. A Financing Agreement (the "Agreement") between Republic of Haiti and IFAD will constitute the legal instrument for extending the proposed financing to the Recipient. A copy of the negotiated financing agreement is attached as Appendix I.
- 62. The Republic of Haiti is empowered under its laws to receive financing from IFAD.
- 63. I am satisfied that the proposed financing will comply with the Agreement Establishing IFAD and the Policies and Criteria for IFAD Financing.

VI. Recommendation

64. According to the delegation of authority procedure approved by the Executive Board at its 126th session and detailed in document EB 2019/126/R.48/Rev.2, the President is invited to approve the proposed financing in terms of the following resolution:

RESOLVED: that the Fund shall provide a Debt Sustainability Framework grant to the Republic of Haiti in an amount of five million United States dollars (USD 5,000,000), and upon such terms and conditions as shall be substantially in accordance with the terms and conditions presented herein.

Donal Brown Associate Vice-President, Programme Management Department

Negotiated financing agreement

Les négociations de l'Accord de Financement relatif au Projet PURRACO ont eu lieu par correspondance (échange des emails) entre les mois de janvier et février 2021.

ACCORD DE FINANCEMENT

Don No:
Nom du Projet: <i>Projet d'Urgence de Renforcement de la Résilience des Agriculteurs aux effets du Covid-19</i> (PURRACO) (le « Projet »); entre
La République d'Haïti (le « Bénéficiaire »)
Et
Le Fonds international de développement agricole (le « Fonds » ou le « FIDA »)
(désignés individuellement par une « Partie » et collectivement par les « Parties »)
ATTENDU QUE :

- A. Le Bénéficiaire a sollicité du Fonds un don pour le financement du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent accord de financement (l'« Accord ») ;
- B. Le Bénéficiaire s'est engagé à fournir un soutien supplémentaire, financier ou en nature, qui pourrait être nécessaire au Projet;

Considérant que le Fonds a accepté de financer le Projet;

Par conséquent, les Parties conviennent de ce qui suit :

Section A

- 1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du projet et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières Annexe 3.
- 2. Les Conditions Générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en décembre 2018 et toutes éventuelles modifications postérieures (les « Conditions Générales ») sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions Générales ont la signification qui y est indiquée.
- 3. Le Fonds accorde au Bénéficiaire un Don (le « Financement »), que le Bénéficiaire utilise aux fins de l'exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent accord.

Section B

- 1. Le montant du Don est de cinq millions de dollars américains (5 000 000 USD).
- 2. L'exercice financier débute le 1 octobre.

3. Le Bénéficiaire ouvrira un compte désigné à la Banque de la République d'Haïti en dollars des États-Unis, à utiliser exclusivement pour recevoir les ressources du don du FIDA. Un compte opérationnel sera ouvert en gourdes afin d'effectuer des paiements en monnaie locale. Le Bénéficiaire doit informer le Fonds des fonctionnaires autorisés à exploiter le compte désigné.

4. Le Bénéficiaire fournira une contribution de contrepartie en nature aux fins du Projet, pour une valeur équivalente à cinq cent mille de dollars américains (500 000 USD), qui comprendra les coûts liés au personnel et l'exonération fiscale, entre autres.

Section C

- 1. L'agent principal du Projet est le Ministère de l'Agriculture, Ressources Naturelles et du Développement Rural (le « MARNDR ») ;
- 2. Le cas échéant, selon le Fonds, un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions des alinéas 8.03 (b) et (c) des Conditions Générales. Toutefois, les parties peuvent convenir d'une date différente pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Projet.
- 3. La date d'achèvement du Projet est fixée à trente mois de la date d'entrée en vigueur du présent Accord et la date de clôture du financement sera 6 mois plus tard, ou toute autre date désignée par le Fonds par notification au Bénéficiaire. La date de clôture du financement sera fixée conformément aux Conditions Générales.
- 4. L'acquisition de biens, travaux et services financés par le Financement est effectuée conformément aux directives pour la passation des marchés relatifs aux projets établies par le FIDA en 2019. Un plan de passation de marchés (le « PPM ») basé sur le programme de travail et budget annuel (le « PTBA ») sera élaboré chaque année. Le PPM spécifiera entre outres, les méthodes de passation des marchés, les coûts estimatifs et l'échéancier.

Section D

1. Le Fonds administrera le Don et supervisera le Projet.

Section E

- 1. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires de suspension du présent Accord :
 - a) Le manuel de mise en œuvre et/ou l'une de ses dispositions a fait l'objet d'une renonciation, d'une suspension, d'une résiliation, d'une modification ou d'un amendement sans l'accord préalable du Fonds, et le Fonds, après consultation avec le Bénéficiaire, a déterminé qu'il a eu, ou est susceptible d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet.
- 2. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles (générales/spécifiques) préalables aux décaissements:
 - a) La non- objection du FIDA à l'égard du manuel de mise en œuvre du Projet.
 - b) La non- objection du FIDA au recrutement du Coordonnateur de Projet, Responsable Administratif et Financier, Responsable Suivi-Evaluation, Responsable Passation marchés, et le/la Responsable Genre et Ciblage.
 - c) L'ouverture d'un compte désigné et un compte d'opération au profit du Projet.

- d) La mise en place du logiciel comptable du Projet.
- 3. Cet Accord est soumis à la ratification du Bénéficiaire.

4. Toutes les communications ayant trait au présent accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour le Bénéficiaire

Michel Patrick Boisvert Ministre de l'Economie et des Finance Ministère de l'Economie et des finances 5, Avenue Charles Sumner Port-au-Prince, Haiti

Pour le Fonds:

Paolo Silveri Directeur Pays, Division d'Amérique Latine et les Caraibes Fonds international de développement agricole Via Paolo di Dono 44 00142 Rome, Italie

Le présent Accord, a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour le Bénéficiaire.

REPUBLIQUE D'HAÏTI
Michel Patrick Boisvert Ministre de l'Economie et des Finances
Data
Date :
FONDS INTERNATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
Gilbert F. Houngbo Président
Date:

Annexe 1

Description du programme et dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Projet

- 1. <u>But du projet. Le</u> but du projet est d'atténuer l'insécurité alimentaire aiguë et la baisse des revenus des ménages, qui résultent des mesures de confinement du COVID-19.
- 2. <u>Objectifs spécifiques</u>. Le projet vise à accroître la capacité de résilience des petits agriculteurs et des structures associatives vulnérables des communautés rurales en soutenant l'augmentation rapide de la production agricole à travers i) la réhabilitation des infrastructures productives (périmètres irrigués) ainsi que l'approvisionnement en intrants agricoles et ii) le soutien à la production d'animaux à cycle court.
- 3. <u>Portée</u>. Le PURRACO fournira des services directs à environ 3 250 ménages pauvres (13,000 personnes) dans les zones rurales et isolées du pays. Les différentes crises (insécurité alimentaire, changement climatique, instabilité politique et COVID19 ont eu un effet perturbateur sur les habitants des zones rurales. Les interventions seront concentrées dans trois régions : Région Goavienne, Centre et Nord-Ouest.
- 4. Groupe ciblé. Les principaux groupes ciblés seront les ménages ruraux pauvres et extrêmement pauvres des zones ciblées par le projet. Plus précisément, une approche à deux volets sera suivie, centrée à la fois sur les petits exploitants situés sur des terrains irrigables, mais également sur les exploitants situés au niveau du bassin versant du périmètre, là où l'on retrouve généralement les plus pauvres. Ces derniers seront les principaux bénéficiaires de la deuxième composante, mais seront également ciblés dans la première composante. PURRACO se concentrera sur la restauration des moyens d'existence des groupes cibles, l'amélioration de leur situation nutritionnelle et le renforcement de leur capacité de réaction aux chocs potentiels.
- 5. Une attention particulière sera accordée aux femmes et aux jeunes. En général, respectivement 50 et 30 pourcent des bénéficiaires qui reçoivent des services du projet seront des femmes et des jeunes.

II. Composantes, résultats et activités

- 6. Le PURRACO sera construit sur deux composants interconnectés, plus une composante de gestion de projet.
- 7. Le premier, « Appui à la production agricole », est divisé en deux sous-composantes, qui sont: a) Appui à la production agricole à travers une amélioration des infrastructures hydro-agricoles et b) Appui à la production agricole à travers l'intensification agricole.
- 8. La deuxième composante est « Appui à l'élevage d'animaux à cycle court ».
- 9. De plus, le projet encouragera des activités de sensibilisation transversales sur la prévention du COVID-19 intégrées dans les deux composantes principales.
- 10. <u>Composante 1.a.</u> Cette sous-composante concernera l'amélioration et la consolidation des infrastructures hydro-agricoles, la réhabilitation environnementale et le renforcement des capacités des associations d'irrigants dans les zones ciblées

- conformément à la politique d'irrigation du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR).
- 11. Cette composante visera également à soutenir les petits agriculteurs ciblés dans les activités de gestion de l'eau, celles au niveau de chaque périmètre irrigué et lors de chaque campagne agricole jusqu'à un niveau d'autonomie. Des activités d'appui aux organisations des irrigants (AI) à travers les BAC et les ingénieurs départementaux seront organisées, le tout avec la coordination d'un prestataire spécialisé engagé par le projet pour opérer sur le terrain.
- 12. <u>Composante 1.b.</u> Cette sous-composante visera à améliorer les rendements des cultures ciblées en favorisant l'accès: (i) aux intrants (semences de qualité, engrais, protection phytosanitaire); et (ii) une formation et une assistance technique de qualité. Les campagnes agricoles seront soutenues au niveau de neuf (9) périmètres irrigués. Une assistance technique sera offerte à tous les agriculteurs des zones ciblées. En plus, des semences (maïs, riz, pois de souche, haricots et cultures maraîchères) et fertilisants seront distribués aux producteurs des zones cibles. Suite à l'expérience des projets PPI-2 / PPI-3 financés par le FIDA, la préférence sera donnée à la fertilisation organique. Un appui au labour sera également apporté.
- 13. <u>Composante 2.</u> Cette composante visera à augmenter la disponibilité des protéines animales et à compenser les carences nutritionnelles dans les zones rurales en créant des unités d'élevage rentables à cycle court pour les groupes de femmes, les groupes vulnérables et les associations de jeunes.
- 14. Les activités proposés seront : (i) La mise en place de 65 unités d'élevage de pondeuses avec des groupes de femmes (100 pondeuses / par unité); (ii) la distribution de 80 unités d'élevage caprin aux groupes vulnérables (veuves, femmes chefs de famille, personnes âgées, personnes handicapées) dans les bassins versants; (iii) la distribution de 65 unités porcines aux associations de jeunes; (iv) la formation des bénéficiaires sur la gestion de la santé animale et à la préparation artisanale des aliments; et (v) la fourniture des aliments pour les animaux pendant douze mois.
- 15. La Direction de la Production Animale appuiera le projet dans la mise en œuvre du volet Appui à l'élevage en coordination avec la Direction des Infrastructures Agricoles pour la construction d'abris à bétail. Il sera renforcé par un expert technique en production animale au sein de l'UGP qui sera chargé du suivi de la mise en œuvre de cette composante. Des techniciens du Groupe Santé Bèt (GSB) seront chargés de la formation des bénéficiaires à la manipulation des animaux et au suivi et suivi technique.
- 16. Pour la mise en œuvre des activités d'élevage, le projet actualisera l'inventaire et le diagnostic des groupements de femmes, des associations de jeunes et des groupes vulnérables vivant dans les zones irriquées.
- 17. Chaque bénéficiaire d'une chèvre ou d'un porc aura pour obligation de transmettre, de la progéniture, le même montant reçu à un autre bénéficiaire comme effet multiplicateur via le système Pase kado (Passing on the Gift / POG).

III. Dispositions relatives à l'exécution

• L'agent principal du Projet

- 18. Le responsable d'exécution sera le MARNDR, qui formera une UGP pour la coordination et mise en œuvre du projet.
- 19. Le projet travaillera en étroite collaboration avec le Direction des infrastructures agricoles la Direction de la production animale du MARNDR en ce qui concerne la planification et la mise en œuvre des activités sur le terrain.
- 20. Un Comité de Pilotage sera créé par décision du MARNDR. Il sera présidé par le Ministre du MARNDR et composé de représentants des directions techniques impliquées ainsi que des représentants des agriculteurs et agricultrices.
 - Gestion financière, passation de marchés et gouvernance
- 21. <u>Gestion financière (GF)</u>. L'UGP au sein du MARNDR sera responsable de la GF et disposera du personnel adéquat pour exercer cette fonction. Les principales activités de GF seront: (i) préparer et suivre le PTBA; (ii) préparer des rapports financiers; iii) surveiller la liquidité et soumettre les demandes de retrait au FIDA; (iv) maintenir le système de gestion financière; (v) veiller à ce que des audits annuels indépendants soient effectués en temps opportun; et (vi) s'assurer que les contrôles internes sont solides.
- 22. <u>Passation des marchés</u>. L'UGP recrutera le personnel chargé des achats du projet PPI-3 achevé qui connaît déjà les procédures du FIDA. Le FIDA assurera le suivi nécessaire de cet aspect afin d'assurer une mise en œuvre rapide ainsi que le respect de ses politiques et directives en matière de passation de marchés relatifs aux projets établies par le FIDA du 2019.
- 23. L'Unité de gestion du projet (I' « UGP ») comprendra un/e Coordinateur de projet, un/e Spécialiste du S&E, un/e Spécialiste de passation des marchés, un/e Spécialiste du ciblage et du genre et un/e Responsable Administratif et Financier.
- 24. Partenaires stratégiques. Le Projet fait partie d'un plan de réponse plus vaste développé en mars 2020 par le MARNDR pour faire face aux effets de la pandémie COVID-19, à laquelle plusieurs autres agences des Nations Unies et institutions financières ont contribué. PURRACO répond au premier pilier (Appui à la production agricole, à la pêche et à l'aquaculture) et complète les actions du Gouvernement et d'autres bailleurs de fonds, à savoir la Banque Mondiale et la Banque Interaméricaine de Développement, en apportant un appui direct aux agriculteurs à travers la réhabilitation des infrastructures productives (périmètres irrigués) et la fourniture d'intrants agricoles.
- 25. PURRACO est aligné sur les actions de la RBA et des Nations Unies et figure dans le pilier 3 du Plan de réponse COVID-19 du système des Nations Unies: Protéger les emplois et le secteur productif. Il contribue également au repère 5 du Cadre Stratégique Intégré des Nations Unies (ISF 2019-2021). La fourniture d'intrants agricoles prévue dans le cadre du projet sera coordonnée avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme alimentaire mondial (PAM) pour focaliser les zones les plus touchées et éviter les chevauchements.
- 26. Gestion des connaissances. La gestion des connaissances et l'apprentissage seront abordés de manière coordonnée et dans le cadre de la responsabilité partagée des

partenaires d'exécution: le gouvernement, à travers le MARNDR et les bureaux agricoles communaux, et le FIDA. Les réussites, les témoignages des bénéficiaires et les leçons apprises seront documentés dans des rapports d'étape réguliers et dans des rapports séparés, si nécessaire.

27. Manuel de mise en œuvre du Projet

Le manuel d'opérations et des procédures administratives et financières du PPI-3 sera mis à jour pour tenir compte des spécificités du projet et comprendront notamment les accords entre le Projet et la Direction des Infrastructures Agricoles du MARNDR et du DDA/BAC. Le Manuel d'opérations tels que révisé devra être élaboré et soumis à l'approbation du FIDA comme condition additionnelle préalable aux décaissements.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

- 1. Affectation du produit du Don.
- a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le paiement du Don ainsi que le montant du Don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie	Montant alloué au titre du Don (exprimé en USD)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
Services de conseil et formation	896 000	100% hors-taxes
Travaux	1 455 000	100% hors-taxes
Biens, services et intrants	1 071 000	100% hors-taxes
Véhicules et équipements	63 000	100% hors-taxes
Salaires et frais de fonctionnement	1 015 000	100% hors-taxes
Non alloué	500 000	100% hors-taxes
TOTAL	5 000 000	

b) La catégorie Biens, services et intrants comprendra les coûts associés à : Intrants agricoles, bétails assortis et outils aratoires.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions Générales, le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit du Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte du Don du Fonds si le Bénéficiaire n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir un effet préjudiciable important sur le Projet :

- 1. Planification, suivi et évaluation. Le Bénéficiaire veillera à ce que (i) un système de Planification, de Suivi et d'Evaluation (PM&E) soit mis en place dans les six (6) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord.
- 2. Genre. Le Bénéficiaire veillera à ce qu'un (e) responsable ciblage et genre soit recruté(e) et une stratégie et plan d'action genre soit élaborée et mise en œuvre en ligne avec les orientations des *procédures d'évaluation sociale environnementale et climatique* (le « SECAP »).
- 3. Sécurité du régime foncier. Le Bénéficiaire veillera à ce que le processus d'acquisition des terres soit déjà achevé et que les processus de compensation soient conformes aux meilleures pratiques internationales et aux principes du consentement libre, préalable et éclairé. Des activités de sensibilisation seront menées sur la sécurité foncière et la régularisation des titres, mettant l'accent sur les problèmes auxquels les femmes et les jeunes sont confrontés.
- 4. Conformité aux procédures d'évaluation sociale environnementale et climatique (SECAP). Le Bénéficiaire veillera à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément au SECAP du FIDA et plus précisément aux mesures inclues dans la matrice du plan de gestion environnementale et sociale.
- 5. Environnement et garanties sociales. Le Bénéficiaire veille à ce que; a) toutes les activités du Projet soient mises en œuvre dans le strict respect des lois/réglementations pertinentes du Bénéficiaire; b) toutes les activités de Projet tiennent particulièrement compte de la participation et des pratiques des populations de minorités ethniques, conformément à la Politique du FIDA sur les peuples autochtones (2009), selon le cas; (c) les propositions de travaux de génie civil incluent la confirmation qu'aucune acquisition forcée de terres ou réinstallation involontaire n'est requise dans le cadre du Projet. En cas d'acquisition de terres non prévue ou de réinstallation involontaire dans le cadre du Projet, le Bénéficiaire devra immédiatement informer le Fonds et préparer les documents de planification nécessaires; d) les hommes et les femmes reçoivent une rémunération égale pour un travail de valeur égale au titre du Projet; e) le recours au travail des enfants n'est pas prévu dans Projet; (f) les mesures incluses dans le plan d'action pour l'égalité des sexes préparé pour le Projet sont entreprises et les ressources nécessaires à leur mise en œuvre sont mises à disposition en temps utile; et g) toutes les mesures nécessaires et appropriées pour mettre en œuvre le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes afin de garantir que les femmes puissent participer et bénéficier équitablement du Projet sont dûment prises.
- 6. Mesures anticorruption. Le Bénéficiaire doit se conformer à politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.
- 7. Harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus. Le Bénéficiaire et les parties au projet doivent s'assurer que le projet est exécuté conformément aux dispositions de la politique

du FIDA en matière de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, qui peut être modifiée de temps à autre.

- 8. Utilisation des véhicules du Projet [et autres équipements]. Le Bénéficiaire doit s'assurer que:
 - a) Tous les véhicules [et autres équipements] achetés dans le cadre du Projet sont affectés au MARNDR pour la mise en œuvre du Projet;
 - b) Les types de véhicules achetés dans le cadre du Projet sont adaptés aux besoins du Projet; et
 - c) Tous les véhicules transférés ou achetés dans le cadre du Projet sont exclusivement destinés à une utilisation pour le Projet.

Annexe 4

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AU FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE

(modifiées en Décembre 2018)³

ARTICLE I - APPLICATION

Section 1.01. Champ d'application des Conditions générales

Les présentes Conditions générales s'appliquent à l'ensemble des accords de financement. Elles ne s'appliquent à d'autres accords que si ceux-ci le stipulent expressément.

ARTICLE II - DÉFINITIONS

Section 2.01. Définitions générales

Les termes suivants, quand ils sont employés dans les présentes Conditions générales, ont le sens indiqué ci-après:

"Accord" désigne un accord de financement ou tout autre accord soumis aux présentes Conditions générales.

"Accord de coopération" désigne un accord entre le Fonds et une institution coopérante au terme duquel l'institution coopérante accepte d'agir en cette qualité.

"Accord de financement" désigne un accord de financement aux termes duquel le Fonds consent à accorder un financement à l'Emprunteur/au Bénéficiaire.

"Accord de garantie" désigne un accord conclu entre un État membre et le Fonds par lequel cet État membre garantit la bonne exécution d'un autre accord.

"Accord de projet" désigne tout accord entre le Fonds et toute Partie au projet, relatif à l'exécution de tout ou partie du projet.

"Accord subsidiaire" désigne tout accord ou entente par lequel i) tout ou partie des fonds du financement sont mis à la disposition d'une Partie au projet et/ou par lequel ii) toute Partie au projet assume en tout ou partie l'exécution du projet.

"Acte de coercition" consiste à porter atteinte ou causer un préjudice, ou menacer de porter atteinte ou de causer un préjudice, directement ou indirectement, à une partie ou à un bien appartenant à cette partie pour influencer indûment les actions d'une partie.

"Acte de collusion" est une entente entre deux ou plusieurs parties destinée à atteindre un but illégitime, comme par exemple influencer indûment les actions d'une autre partie.

³ Ces Conditions générales applicables au financement du développement agricole ont été adoptées par le Conseil d'administration du FIDA le 29 avril 2009. Les sections 2.01, 4.08 a) et 5.01 ont été modifiées par décision du Conseil d'administration le 17 septembre 2010. La Section 5.01 a été de nouveau modifiée en 2013 par Résolution 178/XXXVI du Conseil des gouverneurs. En avril 2014, le Conseil d'administration a approuvé de nouveaux amendements comme indiqué dans le document EB 2014/111/R.11 du Conseil d'administration du FIDA. En décembre 2018, le Conseil d'administration a approuvé les modifications supplémentaires présentées dans le document EB 2018/125/R.39.

"Acte de corruption" consiste à offrir, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement, un avantage en vue d'influencer indûment l'action d'une autre partie.

"Agent principal du projet" désigne, dans un accord, l'entité qui assume l'entière responsabilité de l'exécution du projet.

"Année du projet" désigne i) la période commençant à la date d'entrée en vigueur de l'accord et finissant le dernier jour de l'année fiscale en cours, et ii) chaque période suivante commençant le premier jour de l'année fiscale et finissant le dernier jour. Si la date d'entrée en vigueur de l'accord se situe après la fin du premier semestre de l'année fiscale, la première année du projet se poursuit jusqu'au terme de l'année suivante.

"Année fiscale" désigne la période de 12 mois définie comme telle dans un accord.

"Bénéficiaire" s'entend comme étant la partie désignée comme telle dans l'Accord.

"Compte désigné", on entend un compte réservé aux retraits anticipés effectués par l'Emprunteur/le Bénéficiaire conformément à la section 4.03 d).

"Compte de don" désigne le compte ouvert dans les livres du Fonds au nom du Bénéficiaire et crédité du montant du don.

"Compte de prêt" désigne le compte ouvert dans les livres du Fonds au nom de l'Emprunteur et crédité du montant du prêt.

"Compte de projet" désigne le compte d'opération du projet décrit à la section 7.02 b).

"Date d'achèvement du projet" désigne la date précisée dans l'accord à laquelle l'exécution du projet doit être achevée, ou toute autre date postérieure que le Fonds pourra désigner par notification à l'Emprunteur/au Bénéficiaire.

"Date de clôture du financement" désigne la date à laquelle les droits de l'Emprunteur/du Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte de prêt et/ou du compte de don prennent fin, soit six (6) mois après la date d'achèvement du projet, ou toute autre date postérieure que le Fonds pourra désigner par notification à l'Emprunteur/au Bénéficiaire.

"Date de valeur", on entend, s'agissant d'un retrait du compte de prêt, la date à laquelle le retrait est réputé fait conformément aux dispositions de la section 4.05 et, s'agissant du paiement des frais de service du prêt, la date à laquelle le paiement est réputé fait conformément aux dispositions de la section 5.04.

"Dépense autorisée", on entend une dépense conforme aux dispositions de la section 4.07.

"Directives du FIDA pour la passation des marchés" désigne les *Directives pour la passation des marchés* approuvées par le Conseil d'administration du Fonds en décembre 2004 (pour les financements approuvés par le Conseil d'administration du Fonds avant septembre 2010) ou les *Directives pour la passation des marchés relatifs aux projets* approuvées par le Conseil d'administration du Fonds en septembre 2010 (pour les financements approuvés par le Conseil d'administration du Fonds après septembre 2010), et leurs amendements.

"Dollars des États-Unis" ou "USD" désigne la monnaie des États-Unis d'Amérique.

"Don" désigne un don accordé à l'Emprunteur par le Fonds aux termes d'un accord de financement ou d'un autre accord.

"Droits de tirage spéciaux" ou "DTS" désignent les droits de tirage spéciaux dont la valeur est fixée par le Fonds monétaire international conformément aux dispositions de ses statuts.

"Emprunteur" désigne la partie définie comme telle dans tout accord.

"État membre" désigne tout État membre du Fonds.

"État membre concerné par le projet" désigne l'État membre dans lequel le projet est mis en œuvre.

"Euro" ou "EUR" désignent chacun la monnaie légale des Etats membres de l'Union Européenne qui ont adopté la monnaie unique conformément au Traité instituant la Communauté européenne, tel que modifié par le Traité sur l'Union européenne.

"Financement" désigne un prêt, un don, ou une combinaison des deux modes de financement.

"Fonds" désigne le Fonds international de développement agricole.

"Garant" désigne, dans l'accord de garantie, l'État membre agissant en cette qualité.

"Impôts" désignent tous les impôts, prélèvements, redevances, tarifs et droits obligatoires de toute nature, prélevés, collectés, retenus ou établis à tout moment par l'État membre ou l'une de ses subdivisions politiques.

"Institution coopérante" désigne, dans l'accord de financement, l'institution responsable de l'administration, du financement et/ou de la supervision de l'exécution du projet.

"Livre sterling" ou "GBP" désigne la monnaie du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

"Monnaie" désigne toute monnaie ayant légalement cours dans un État ou sur un territoire donné, pour le paiement des dettes publiques et privées.

"Monnaie de libellé" désigne, s'agissant d'un prêt ou d'un don, la monnaie (qui peut aussi être le DTS) dans laquelle ce prêt ou ce don est libellé, selon les termes de l'accord de financement.

"Monnaie de paiement des frais de service du prêt" désigne la monnaie librement convertible définie comme telle dans l'accord de financement.

"Monnaie librement convertible" désigne toute monnaie ainsi définie par le Fonds à tout moment.

"Obstruction", on entend: i) le fait de détruire, de falsifier, d'altérer ou de dissimuler délibérément tout élément de preuve dans une enquête menée par le Fonds, ou de faire de fausses déclarations aux enquêteurs dans le but d'entraver concrètement une enquête menée par le Fonds, à la suite d'allégations de pratiques frauduleuses, actes de corruption, de collusion ou de coercition; ii) le fait de menacer, de harceler ou d'intimider une partie pour l'empêcher de divulguer ce qu'elle sait sur des questions intéressant une enquête menée par le Fonds ou de poursuivre cette enquête; ou iii) la commission de tout acte visant à entraver concrètement l'exercice des droits contractuels du Fonds relatifs à l'audit, à l'inspection et à l'accès aux informations.

"Paiement des frais de service du prêt" désigne tout paiement requis ou que l'Emprunteur ou le Garant est autorisé à effectuer dans le cadre d'un accord de financement, et comprenant, notamment, le paiement du principal, des intérêts ou des frais de service du prêt.

"Partie au projet" désigne chaque entité responsable en tout ou partie de l'exécution du projet. L'expression "Partie au projet" s'applique, notamment, à l'agent principal du projet et à toute entité désignée comme Partie au projet dans un accord.

"Période d'exécution du projet" désigne la période au cours de laquelle le projet doit être mis en œuvre, commençant à la date d'entrée en vigueur de l'accord et finissant à la date d'achèvement du projet.

"Plan de passation des marchés" désigne le plan de passation des marchés établi par l'Emprunteur/le Bénéficiaire pour couvrir la période initiale d'exécution du projet de dix-huit (18) mois et mis à jour pour couvrir les périodes successives de douze (12) mois.

"Population cible" désigne le groupe de population devant bénéficier du projet.

"Pratique frauduleuse" comprend tout acte ou omission, y compris les fausses déclarations, qui induit ou tente d'induire en erreur, délibérément ou imprudemment, une partie dans le but d'obtenir un avantage financier ou autre indu ou de se soustraire à une obligation.

"Pratique répréhensible", on entend toute pratique frauduleuse ou tout acte de corruption, de collusion, de coercition ou d'obstruction concernant une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA.

"Prêt" désigne le prêt accordé à l'Emprunteur par le Fonds selon les termes de l'accord de financement.

"Programme de travail et budget annuel" ou "PTBA" désigne le Programme de travail et budget annuel nécessaire à l'exécution d'un projet au cours d'une année du projet donné qui comprend également le plan de passation des marchés.

"Projet" désigne le projet ou le programme de développement agricole décrit dans l'accord et financé en tout ou en partie par le financement.

"Taux d'intérêt de référence du FIDA" désigne le taux déterminé périodiquement par le Fonds comme taux de référence pour le calcul des intérêts des prêts qu'il accorde.

"Yen" ou "JPY" désigne la monnaie du Japon.

Section 2.02. Terminologie

À moins que le contexte ne l'exige autrement, les termes au singulier utilisés dans les présentes Conditions générales ou dans tout accord incluent le pluriel des mêmes termes, les termes au pluriel incluent le singulier des mêmes termes, et les termes au masculin incluent le féminin des mêmes termes.

Section 2.03. Références et titres

Sauf dispositions contraires, les références aux articles et sections des Conditions générales ne s'appliquent qu'aux articles et sections des présentes Conditions générales. Les titres des articles et des sections et la table des matières permettent seulement de

faciliter les références mais ne font, en aucun cas, partie intégrante des présentes Conditions générales.

ARTICLE III - INSTITUTION COOPÉRANTE

Section 3.01. Désignation de l'institution coopérante

L'accord de financement peut prévoir qu'une institution coopérante sera désignée pour administrer le financement et superviser le projet.

Section 3.02. Responsabilité de l'institution coopérante

Si une institution coopérante est désignée, celle-ci assume les responsabilités suivantes:

- a) faciliter l'exécution du projet en aidant l'Emprunteur/le Bénéficiaire et les Parties au projet à interpréter l'accord de financement et à s'y conformer;
- examiner les demandes de retrait formulées par l'Emprunteur/le Bénéficiaire afin de déterminer le montant qu'il est en droit de retirer du compte de prêt et/ou du compte du don;
- c) examiner et approuver en donnant non objection les passations de marchés de biens et services et de travaux de génie civil prévus dans le cadre du projet et financés par le financement;
- d) contrôler le respect des stipulations de l'accord de financement, porter à la connaissance du Fonds tout manquement substantiel et proposer des solutions adaptées; et
- e) exécuter toutes les autres fonctions d'administration et de supervision du projet qui pourraient être prévues par l'accord de coopération.

Section 3.03. Accord de coopération

Si une institution coopérante est désignée, le Fonds conclut avec ladite institution coopérante un accord de coopération énonçant les modalités et conditions de sa désignation.

Section 3.04. Mesures prises par l'institution coopérante

Toute mesure prise par l'institution coopérante conformément à l'accord de coopération doit être considérée et traitée par l'Emprunteur/le Bénéficiaire, le Garant et les Parties au projet comme une mesure prise par le Fonds.

Section 3.05. Coopération des Parties au prêt et au projet

L'Emprunteur/le Bénéficiaire, le Garant et les Parties au projet prennent toutes les mesures nécessaires pour que l'institution coopérante puisse s'acquitter de ses responsabilités sans heurts et de façon efficace.

ARTICLE IV - COMPTES DE PRÊT ET RETRAITS

Section 4.01. Comptes de prêt et de don

À la date d'entrée en vigueur de l'accord de financement, le Fonds ouvre au nom de l'Emprunteur/du Bénéficiaire un compte de prêt et/ou un compte de don libellé(s) dans la

monnaie de libellé et crédite le compte de prêt du montant du principal du prêt et/ou le compte de don du montant du don.

Section 4.02. Retraits des comptes de prêt et de don

- a) Entre la date d'entrée en vigueur de l'accord et la date de clôture du financement, l'Emprunteur/le Bénéficiaire peut solliciter des retraits du compte de prêt et/ou du compte de don correspondant à des montants payés ou à payer pour des dépenses autorisées. Le Fonds notifiera à l'Emprunteur/au Bénéficiaire le montant minimum des retraits.
- b) Aucun retrait ne peut être effectué sur le compte du prêt et/ou le compte du don avant que le FIDA n'ait approuvé le premier PTBA et qu'il n'ait déterminé que toutes autres conditions désignées à titre de conditions générales additionnelles préalables aux retraits dans l'accord de financement n'aient été remplies. L'accord de financement peut aussi fixer des conditions spécifiques supplémentaires préalables aux retraits afférents à des catégories ou activités particulières. Les retraits destinés à financer les coûts de démarrage du projet peuvent être autorisés à compter de l'entrée en vigueur de l'accord, sous réserve des éventuelles limites fixées dans l'accord de financement.

Section 4.03. Demandes de retrait ou d'engagement spécial

- a) Quand l'Emprunteur/le Bénéficiaire souhaite solliciter un retrait du compte de prêt ou du compte de don, il remet au Fonds une demande sous la forme précisée par le Fonds, à laquelle il joint tous documents et pièces justificatives que le Fonds peut raisonnablement demander.
- b) L'Emprunteur/le Bénéficiaire fournit au Fonds toutes pièces justifiant du pouvoir de la ou des personnes habilitées à signer les demandes ainsi qu'un spécimen certifié de sa/leur signature.
- c) Toute demande et les documents et autres pièces justificatives qui l'accompagnent doivent être suffisants pour assurer au Fonds que l'Emprunteur/le Bénéficiaire est habilité à effectuer le retrait.
- d) Si l'Emprunteur/le Bénéficiaire sollicite un retrait du compte du prêt ou du compte du don pour un montant destiné à financer des dépenses autorisées, le Fonds peut, avant de procéder au transfert dudit montant au crédit de l'Emprunteur/du Bénéficiaire, lui demander de fournir des pièces justificatives attestant que les retraits déjà effectués ont effectivement servi à financer des dépenses autorisées. Le Fonds peut plafonner, dans une limite raisonnable, la somme que l'Emprunteur/le Bénéficiaire est autorisé à retirer par avance ou établir le montant total de ces retraits anticipés. Il peut demander que lesdites sommes soient libellées dans une monnaie librement convertible ou déposées sur un compte réservé à cet usage ouvert auprès d'une banque ayant l'agrément du Fonds. Aucune disposition des présentes Conditions générales concernant l'acceptabilité d'une banque ne saurait être interprétée comme constituant une dérogation visant tout droit, pouvoir ou moyen de recours dont le Fonds dispose par ailleurs.

Section 4.04. Virement par le Fonds

Dès réception d'une demande de retrait certifiée et satisfaisante de la part de l'Emprunteur/du Bénéficiaire, le Fonds vire sur le compte indiqué par l'Emprunteur/ le Bénéficiaire le montant demandé.

Section 4.05. Date de valeur des retraits

Un retrait est considéré comme fait au jour où l'institution financière débite le compte du Fonds choisi pour le décaissement du retrait.

Section 4.06. Affectation et réaffectation des fonds du financement

- a) L'accord de financement peut prévoir l'affectation du montant du financement à des catégories de dépenses autorisées et spécifier les pourcentages des dépenses devant être financées.
- b) Le Fonds assure le suivi de l'utilisation du financement afin de déterminer quand l'enveloppe allouée à une catégorie de dépenses est épuisée ou en voie de l'être.
- c) Si le Fonds estime que le montant du financement alloué dans l'accord de financement à une catégorie de dépenses déterminée est ou sera insuffisant, le Fonds peut, après notification à l'Emprunteur/au Bénéficiaire:
 - réaffecter à une catégorie les montants du financement alloués à une autre catégorie à concurrence du montant nécessaire pour combler le déficit estimé; et/ou
 - ii) réduire le pourcentage des dépenses autorisées devant être financées, si cette réaffectation ne suffit pas à combler le déficit estimé.

Section 4.07. Dépenses autorisées

- a) Le financement est utilisé exclusivement pour financer des dépenses répondant aux critères suivants:
 - i) La dépense doit correspondre au coût raisonnable des biens, travaux et services nécessaires au projet et prévus au PTBA concerné et acquis conformément aux procédures prévues dans les Directives pour la passation des marchés en vigueur au FIDA.
 - ii) Les dépenses doivent être faites pendant la période d'exécution du projet, à l'exception des dépenses correspondant aux frais de liquidation du projet qui peuvent être faites entre la date d'achèvement du projet et la date de clôture du prêt.
 - iii) Les dépenses doivent être faites par une Partie au projet.
 - iv) Si, aux termes de l'accord, le montant du financement est affecté à des catégories de dépenses autorisées et que le pourcentage est précisé, la dépense doit entrer dans une catégorie dont l'allocation n'a pas été épuisée, et elle n'est autorisée que dans la limite du pourcentage applicable à la catégorie en question.
 - v) La dépense doit être par ailleurs autorisée conformément aux conditions stipulées dans l'accord de financement.
- b) Le Fonds peut décider que certains types de dépenses ne seront pas autorisés.
- c) Tout paiement interdit par décision du Conseil de sécurité des Nations Unies en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ne sera pas admissible au financement au titre du financement.

d) Aucun paiement fait à une personne ou à une entité, ou destiné à l'achat de tout bien ou service, n'est admissible à un financement au titre du financement si le fait de procéder à ce paiement ou de le recevoir constitue une pratique répréhensible de la part de tout représentant de l'Emprunteur/du Bénéficiaire ou de toute Partie au projet.

Section 4.08. Remboursement des retraits

Si le Fonds considère qu'une somme retirée du compte de prêt et/ou du compte de don a été utilisée pour financer une dépense autre qu'une dépense autorisée ou ne sera pas nécessaire par la suite pour financer des dépenses autorisées, l'Emprunteur/le Bénéficiaire doit rembourser sans délai ce montant au Fonds dès instructions.

À moins que le Fonds n'en convienne autrement, le remboursement doit être fait dans la monnaie dans laquelle le retrait a été effectué. Le Fonds crédite le compte de prêt et/ou le compte du don du montant ainsi remboursé.

ARTICLE V - PAIEMENT DES FRAIS DE SERVICE DU PRÊT

Section 5.01. Conditions de prêt

- a) Les prêts accordés par le Fonds sont consentis aux conditions stipulées dans l'accord de financement et déterminées conformément aux principes applicables tels qu'arrêtés par le Fonds.
- b) Des intérêts et commissions de service courent sur le montant non-remboursé du principal du prêt et sont calculés sur la base d'une année de 360 jours divisée en douze (12) mois de trente (30) jours. Le Fonds communique à l'Emprunteur un relevé des intérêts et/ou commissions de service dus établi aux dates d'échéance stipulées dans l'accord de financement, et l'Emprunteur s'acquitte du paiement dans un délai de trente (30) jours suivant cette date.
- c) Le Fonds publie le taux d'intérêt de référence du FIDA applicable à chaque période de calcul des intérêts.
- d) Pendant le différé d'amortissement, des intérêts et commissions de service courent sur le montant non-remboursé du principal du prêt et sont payables tous les semestres à la date d'échéance indiquée à la facturation, mais aucun remboursement du principal n'est dû.

Section 5.02. Remboursement et remboursement anticipé du principal

- a) L'Emprunteur rembourse le montant du principal du prêt prélevé du compte de prêt par versements semestriels, calculés sur la base du montant total du principal, sur une période correspondant au délai de remboursement moins le différé d'amortissement. Le Fonds informe l'Emprunteur des dates et montants des paiements dès que possible après le début du délai de remboursement du prêt. Si le montant total du principal du prêt n'est pas entièrement décaissé, en cas d'annulation de la fraction non décaissée du principal, l'échéancier de remboursement est recalculé sur la base du montant effectivement décaissé minoré des remboursements du principal déjà perçus par le Fonds.
- b) L'Emprunteur a le droit de rembourser par anticipation tout ou partie du montant du principal du prêt, sous réserve que l'Emprunteur s'engage à payer tous les intérêts et/ou commissions de service échus et non payés à la date du remboursement anticipé. Tous les remboursements anticipés viennent en déduction

des échéances du prêt restant encore à payer selon les modalités convenues entre l'Emprunteur et le Fonds.

Section 5.03. Mode et lieu de paiement

Tous les paiements des frais de service du prêt sont effectués sur le ou les comptes ouverts dans une banque ou dans toute autre institution financière désignée par le Fonds et notifiée à l'Emprunteur.

Section 5.04. Date de valeur du paiement des frais de service du prêt

Le paiement des frais de service du prêt est considéré comme fait au jour auquel le compte du Fonds désigné à cette fin est effectivement crédité du montant de ces frais. Si ce montant est crédité dans la période indiquée à la section 5.01 b), la date de valeur retenue pour le paiement est la date d'échéance indiquée à la facturation. Si ce montant est crédité après l'expiration de la période indiquée à la section 5.01 b), la date de valeur du paiement correspond à la date à laquelle ce montant est crédité.

ARTICLE VI - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MONNAIES

Section 6.01. Monnaie de retrait

- a) Les retraits du compte de prêt et/ou du compte de don sont effectués dans la monnaie dans laquelle ont été payées ou sont payables les dépenses financées à l'aide des fonds du prêt, ou dans une ou plusieurs monnaies que le Fonds peut choisir.
- b) Le compte de prêt et/ou de don est débité du montant prélevé, exprimé dans la monnaie de libellé ou, si le montant ainsi prélevé est décaissé dans une autre monnaie, de son équivalent dans la monnaie de libellé, évalué à la date de valeur dudit retrait.

Section 6.02. Monnaie de paiement des frais de service du prêt

Tous les paiements des frais de service du prêt sont faits dans la monnaie spécifiée à cet effet dans l'accord de financement. Le montant de tout paiement des frais de service du prêt est converti dans la monnaie de libellé, s'il y a lieu, au taux applicable à la date de valeur du paiement déterminée conformément aux dispositions indiquées à la Section 6.03.

Section 6.03. Détermination de la valeur des monnaies

Le taux utilisé pour convertir entre une monnaie et une autre, ou entre une monnaie et le droit de tirage spécial, est le taux de change publié par le Fonds monétaire international dont le Fonds a connaissance à la date de valeur du paiement ou du retrait, selon le cas, ou tout autre taux notifié par le Fonds à l'Emprunteur/au Bénéficiaire.

ARTICLE VII - EXÉCUTION DU PROJET

Section 7.01. Exécution du projet

- a) L'Emprunteur et chacune des Parties au projet s'engagent à exécuter le projet:
 - i) avec la diligence et l'efficacité qui conviennent;

ii) en conformité avec des pratiques administratives, financières, économiques, environnementales, d'ingénierie, d'exploitation, et de développement agricole appropriées (y compris les pratiques de développement rural), et de bonne gouvernance;

- iii) en conformité avec les plans, normes de conception, cahiers des charges, programmes de travail et d'achat, et méthodes de construction fixés par l'Emprunteur/Bénéficiaire et le Fonds;
- iv) en conformité avec les dispositions des accords applicables et les dispositions des PTBA et des plans de passation des marchés;
- v) en conformité avec les politiques, critères et règlements applicables au financement du développement agricole établis, le cas échéant, par le Conseil des gouverneurs et le Conseil d'administration du Fonds; et
- vi) de façon à assurer dans le temps la durabilité de ses réalisations.
- b) i) Les projets sont mis en œuvre sur la base d'un programme de travail et budget annuel (PTBA). Pour chaque projet, l'agent principal du projet élabore un projet de PTBA en s'appuyant, le cas échéant, sur les projets de PTBA préparés par chacune des Parties au projet. Chaque projet de PTBA comprend, notamment, une description détaillée des activités du projet prévues pour l'année à venir, un plan de passation des marchés et un état de l'origine et de l'utilisation des fonds.
 - ii) Avant le début de chaque année du projet, l'agent principal du projet soumet, si nécessaire, à l'organisme de contrôle désigné par l'Emprunteur/le Bénéficiaire le projet de PTBA pour examen. À l'issue de cet examen, l'agent principal du projet soumet au Fonds, pour observations, la version provisoire du PTBA, au plus tard soixante (60) jours avant le début de l'année du projet considérée. Si le Fonds ne formule aucune observation dans un délai de trente (30) jours suivant la réception du projet de PTBA, il est considéré comme approuvé par le Fonds.
 - iii) L'agent principal du projet adopte le PTBA dans la forme approuvée par le Fonds.
 - iv) L'agent principal du projet peut proposer des modifications au PTBA au cours de l'année du projet considérée; ces modifications prennent effet une fois approuvées par le Fonds.

Section 7.02. Disponibilité des fonds du financement

- a) Aux fins de l'exécution du projet, l'Emprunteur/le Bénéficiaire met à la disposition des Parties au projet les fonds provenant du financement, selon les modalités et conditions précisées dans l'accord de financement ou bien approuvées par le Fonds.
- b) L'accord de financement peut stipuler que l'Emprunteur/le Bénéficiaire ouvre et tient i) un ou plusieurs comptes de projet pour les opérations relatives au projet auprès d'une banque ayant l'agrément du Fonds ou ii) un ou plusieurs comptes désignés sur lesquels sont crédités les montants perçus à titre d'avance, conformément à la section 4.03 d). Par Emprunteur/ Bénéficiaire, on entend la Partie au projet qui est responsable de la gestion dudit compte ou desdits comptes. Sauf indication contraire stipulée dans l'accord de financement, la gestion des comptes de projet est conforme aux règles et règlements applicables de la Partie au projet qui en est responsable. Aucune disposition des présentes Conditions

générales concernant l'acceptabilité d'une banque ne saurait être interprétée comme constituant une dérogation visant tout droit, pouvoir ou moyen de recours dont le Fonds dispose par ailleurs.

Section 7.03. Disponibilité de ressources supplémentaires

Outre les fonds provenant du financement, l'Emprunteur/le Bénéficiaire met à la disposition des Parties au projet, quand cela s'avère nécessaire, des fonds, installations, services et autres ressources pour exécuter le projet conformément aux dispositions de la section 7.01.

Section 7.04. Coordination des activités

Afin d'assurer que le projet est exécuté conformément aux dispositions de la section 7.01, l'Emprunteur/le Bénéficiaire veille à ce que les activités essentielles de ses ministères, départements et services, et celles de chaque Partie au projet soient conduites et coordonnées suivant des principes et des procédures administratives valides.

Section 7.05. Passation des marchés

- a) Les marchés de biens, de travaux et de services financés par le financement seront passés conformément aux dispositions de la réglementation de l'Emprunteur/du Bénéficiaire en matière de passation de marchés, dans la mesure où celle-ci est compatible avec les directives du FIDA pour la passation des marchés. Chaque plan de passation des marchés devra préciser les procédures qui doivent être suivies par l'Emprunteur/le Bénéficiaire afin de garantir la compatibilité avec les directives du FIDA pour la passation des marchés.
- b) Par voie de notification à l'Emprunteur/au Bénéficiaire, le Fonds peut demander que l'ensemble des dossiers d'appel d'offres et de contrats relatifs aux marchés de biens, travaux et services financés au moyen du financement contiennent des clauses imposant aux soumissionnaires, fournisseurs, entreprises contractantes, sous-traitants et consultants de:
 - i) permettre au Fonds d'examiner l'ensemble des dossiers d'appel d'offres et des pièces s'y rapportant;
 - ii) conserver l'ensemble des documents et pièces (y compris les pièces sous format électronique) se rapportant à l'appel d'offres ou au marché pendant au moins trois ans à compter de l'achèvement de la procédure d'appel d'offres ou de l'exécution du contrat; et
 - iii) coopérer pleinement avec les agents ou les représentants du Fonds chargés d'effectuer un audit ou une enquête.

Section 7.06. Fraude et corruption

L'Emprunteur/le Bénéficiaire et les Parties au projet veillent à ce que le projet respecte les dispositions de la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations, susceptibles d'être modifiées périodiquement. Le Fonds peut prendre toute mesure appropriée, conformément à ladite politique.

Section 7.07. Harcèlement, exploitation et atteintes sexuels

L'Emprunteur/le Bénéficiaire et les Parties au projet veillent à ce que le projet respecte les dispositions de la Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles, susceptibles d'être modifiées périodiquement. Le Fonds peut prendre toute mesure appropriée, conformément à ladite politique.

Section 7.08. Utilisation des biens et services

L'ensemble des biens, services, constructions financés au moyen du financement sont utilisés exclusivement aux fins du projet.

Section 7.09. Maintenance

L'Emprunteur/le Bénéficiaire s'assure que l'ensemble des installations et des travaux de génie civil utilisés dans le cadre du projet sont en permanence utilisés et entretenus correctement et que toutes les réparations nécessaires sont effectuées avec la diligence nécessaire.

Section 7.10. Assurance

- a) L'Emprunteur/le Bénéficiaire ou l'agent principal du projet assure contre les risques l'ensemble des biens et des constructions utilisés dans le cadre du projet selon des montants conformes à de saines pratiques commerciales.
- b) L'Emprunteur/le Bénéficiaire ou l'agent principal du projet assure les biens importés pour les besoins du projet et financés par les fonds du financement contre les risques afférents à leur achat, leur transport et leur livraison jusqu'au lieu de leur installation conformément à de saines pratiques commerciales.

Section 7.11. Accord subsidiaire

- a) L'Emprunteur/le Bénéficiaire s'assure qu'aucune Partie au projet ne conclue un accord subsidiaire ou n'y consente des modifications en contradiction avec l'accord de financement ou l'accord de projet.
- b) L'Emprunteur/le Bénéficiaire et chaque Partie au projet exercent les droits dont ils sont titulaires aux termes de tout accord subsidiaire auquel ils sont parties, de façon à ce que les intérêts de l'Emprunteur/du Bénéficiaire et du Fonds soient entièrement protégés et que le projet soit exécuté conformément aux dispositions de la section 7.01.
- c) Aucune disposition d'un accord subsidiaire auquel l'Emprunteur/le Bénéficiaire est Partie ne peut être transférée, suspendue, amendée, abrogée, faire l'objet d'une renonciation ou de toute autre modification sans le consentement préalable du Fonds.
- d) L'Emprunteur/le Bénéficiaire supporte tous les risques de change affectant les accords subsidiaires auxquels il est Partie, à moins que le Fonds n'en convienne autrement.

Section 7.12. Exécution des accords

a) L'Emprunteur/le Bénéficiaire est entièrement responsable à l'égard du Fonds du bon accomplissement, dans les délais prévus, des obligations qui lui sont assignées, de l'agent principal du projet et de chacune des autres Parties au projet, aux termes

de tout accord. Dans le cas où une Partie au projet jouirait d'une personnalité juridique distincte de celle de l'Emprunteur/du Bénéficiaire, toute référence faite dans un accord à une obligation de cette partie devra être considérée comme une obligation de l'Emprunteur/ du Bénéficiaire de s'assurer que cette Partie au projet s'acquitte de cette obligation. L'acceptation par une Partie au projet de se voir assigner une obligation aux termes d'un accord n'affecte en rien les responsabilités et obligations de l'Emprunteur/du Bénéficiaire.

b) L'Emprunteur/le Bénéficiaire prend toutes les mesures nécessaires et appropriées qui sont en son pouvoir pour assister et permettre à l'agent principal du projet et à toute autre Partie au projet concernée de s'acquitter de ses obligations aux termes de l'accord. L'Emprunteur/le Bénéficiaire ne prend aucune mesure et empêche tout tiers de prendre des mesures qui en entraveraient la bonne exécution.

Section 7.13. Personnel clé du projet

L'Emprunteur/le Bénéficiaire ou l'agent principal du projet nomme le directeur du projet et tout le personnel clé du projet selon la procédure précisée dans l'accord ou approuvée par le Fonds. Chacun des membres du personnel clé du projet a les compétences et l'expérience spécifiées dans l'accord ou approuvées par le Fonds. L'Emprunteur/ le Bénéficiaire fait en sorte que le personnel clé du projet reste en poste tout au long de la période de mise en œuvre. L'Emprunteur/Le Bénéficiaire ou l'agent principal du projet assure le personnel clé du projet contre les risques de maladie et d'accident selon de saines pratiques commerciales ou selon les pratiques habituelles en vigueur sur son territoire.

Section 7.14. Parties au projet

Afin que le projet soit exécuté conformément aux dispositions de la section 7.01, toutes les Parties au projet doivent, chaque fois que les circonstances l'exigent:

- a) prendre sans délai toutes les mesures nécessaires et appropriées pour maintenir leur personnalité morale et pour acquérir, maintenir, et renouveler leurs droits, propriétés, pouvoirs, privilèges et concessions;
- b) employer du personnel et des dirigeants compétents et expérimentés;
- c) assurer l'installation, l'entretien et le remplacement du matériel, des équipements et des autres biens; et
- d) s'abstenir de vendre, louer et d'une façon générale disposer des actifs du projet excepté dans le cadre normal de leurs activités ou avec l'accord du Fonds.

Section 7.15. Affectation des ressources du projet

L'Emprunteur/le Bénéficiaire et les Parties au projet s'assurent que les ressources et les bénéfices du projet sont, dans la mesure du possible, répartis parmi les populations cibles à l'aide de méthodes prenant en compte la problématique hommes-femmes.

Section 7.16. Protection de l'environnement

L'Emprunteur/le Bénéficiaire et les Parties au projet prennent toutes les mesures jugées suffisantes pour s'assurer que le projet respecte les facteurs environnementaux et soit en conformité avec la législation nationale ou tout traité international sur l'environnement auquel L'Emprunteur/le Bénéficiaire serait partie. En particulier, les Parties au projet utilisent en permanence des méthodes de gestion des pesticides appropriées et, à cet effet, elles appliquent les principes du Code international de conduite pour la distribution

et l'utilisation des pesticides de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et ses avenants, et s'assurent que les pesticides fournis dans le cadre du projet ne comprennent aucun pesticide classé comme extrêmement dangereux (classe Ia) ou très dangereux (classe Ib) selon *The WHO Recommended Classification of Pesticides by Hazard* et ses avenants.

Section 7.17. Taux de rétrocession du prêt

Au cours de la période d'exécution du projet, l'Emprunteur/le Bénéficiaire et le Fonds réexaminent périodiquement le taux d'intérêt applicable aux crédits consentis à la population cible et financés, directement ou indirectement, par le financement. Cet examen est mené dans le but d'atteindre, à terme, et de maintenir des taux d'intérêt positifs. L'Emprunteur/le Bénéficiaire prend toutes les mesures nécessaires, conformes à sa politique et à celle du Fonds, pour atteindre cet objectif. Pour ce faire, l'Emprunteur/le Bénéficiaire et toute Partie au projet doivent notamment, en accordant ces crédits, s'efforcer d'en minimiser les coûts. Pour les besoins de la présente section, l'expression "taux d'intérêt positif" désigne, eu égard à tout crédit accordé par une Partie au projet, un taux d'intérêt qui, en tenant compte de l'inflation, lui permet de recouvrer ses frais et d'assurer sa viabilité.

Section 7.18. Achèvement du projet

L'Emprunteur/le Bénéficiaire s'assure que les Parties au projet achèvent l'exécution du projet à la date d'achèvement du projet. Le Fonds et l'Emprunteur/le Bénéficiaire conviennent de la manière dont il sera disposé des actifs du projet une fois celui-ci achevé.

ARTICLE VIII - RAPPORTS D'EXÉCUTION ET INFORMATIONS

Section 8.01. Archives

L'Emprunteur/le Bénéficiaire s'assure que les Parties au projet établissent et tiennent à jour les dossiers et les documents nécessaires pour rendre compte des opérations entreprises dans la mise en œuvre du projet (y compris, notamment, les copies ou les originaux de toute correspondance, minutes de réunions et tous documents relatifs aux passations des marchés), jusqu'à la date d'achèvement du projet et les conservent pendant au moins les dix (10) années qui suivent.

Section 8.02. Suivi de l'exécution du projet

L'agent principal du projet doit:

- a) établir et tenir un système approprié de gestion des informations, conformément aux directives opérationnelles du Fonds et au cadre de mesure des résultats;
- b) au cours de la période d'exécution du projet, rassembler toutes les données et autres informations utiles (y compris celles demandées par le Fonds) nécessaires pour suivre l'avancement du projet et la réalisation de ses objectifs; et
- c) au cours de la période d'exécution du projet et pendant au moins les dix (10) années qui suivent, conserver convenablement ces informations et les mettre sans délai à la disposition du Fonds et de ses représentants ou agents, à leur demande.

Section 8.03. Rapport d'activités et examens à mi-parcours

a) L'agent principal du projet, ou une autre partie désignée dans l'accord, remet au Fonds des rapports d'activité périodiques conformes en la forme et sur le fond aux

exigences du Fonds. Ces rapports doivent au minimum aborder i) les progrès quantitatifs et qualitatifs atteints en exécutant le projet et en réalisant ses objectifs, ii) les problèmes rencontrés au cours de la période d'établissement des rapports, iii) les mesures prises ou proposées pour remédier à ces problèmes, et iv) le programme d'activités proposé et les progrès escomptés au cours de la période d'établissement des rapports suivante.

- b) Si l'accord le prévoit, l'agent principal du projet et le Fonds procèdent conjointement à un examen de l'exécution du projet au plus tard à la moitié de la période d'exécution du projet ("l'examen à mi-parcours"), sur la base de termes de mandat établis par l'agent principal du projet et approuvés par le Fonds. Cet examen permet d'apprécier, notamment, la réalisation des objectifs du projet et les difficultés rencontrées, et de recommander les réorientations qui s'avéreraient nécessaires pour atteindre ces objectifs et résoudre les difficultés.
- c) L'Emprunteur/le Bénéficiaire s'assure que les recommandations formulées à l'issue de l'examen à mi-parcours sont mises en œuvre dans le délai indiqué et à la satisfaction du Fonds. Ces recommandations peuvent entraîner la modification de l'accord ou l'annulation du financement.

Section 8.04. Rapport d'achèvement

Aussitôt que possible après la date d'achèvement du projet, mais en aucun cas plus tard que la date de clôture du financement, l'Emprunteur/le Bénéficiaire remet au Fonds un rapport sur l'exécution complète du projet, conforme en la forme et sur le fond à ce que l'accord de financement prévoit ou à ce que le Fonds peut raisonnablement demander. Ce rapport devra au minimum aborder i) les coûts et bénéfices du projet, ii) la réalisation de ses objectifs, iii) l'exécution par l'Emprunteur/le Bénéficiaire, les Parties au projet et le Fonds de leurs obligations respectives aux termes de l'accord, et iv) les leçons tirées de ce qui précède.

Section 8.05. Plans et calendriers de travail

Les Parties au projet remettent au Fonds dès leur établissement, les plans, normes de conception, rapports, documents contractuels, cahiers des charges et calendriers relatifs au projet, et l'informent de toute modification substantielle qui y est apportée par la suite.

Section 8.06. Autres rapports et informations sur l'exécution

Outre les rapports et informations requis par les dispositions précédant cet article:

- a) L'Emprunteur/le Bénéficiaire et les Parties au projet fournissent sans délai au Fonds tout autre rapport et information que le Fonds peut demander sur tout sujet relatif au projet ou à toute Partie au projet.
- b) L'Emprunteur/le Bénéficiaire et les Parties au projet informent sans délai le Fonds de tout ce qui perturbe ou menace de perturber l'exécution du projet ou la réalisation de ses objectifs. En particulier, l'Emprunteur/le Bénéficiaire et les Parties au projet informent sans délai le Fonds de toute allégation de fraude et/ou de corruption en rapport avec l'une quelconque des activités relevant du projet.
- c) L'Emprunteur/le Bénéficiaire et les Parties au projet informent sans délai le Fonds de tout manquement aux dispositions de la Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

ARTICLE IX - RAPPORTS FINANCIERS ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

Section 9.01. Documents financiers

Les Parties au projet tiennent des comptes et des livres comptables distincts, conformément à des pratiques comptables appropriées régulièrement appliquées et de nature à refléter les opérations, les ressources et les dépenses relatives au projet. Ces documents sont tenus jusqu'à la date de clôture du financement et conservés pendant au moins les dix (10) années qui suivent.

Section 9.02. États financiers

L'Emprunteur/le Bénéficiaire remet au Fonds chaque année fiscale des états financiers détaillés des opérations, des ressources et des dépenses relatives au projet, établis conformément aux normes et procédures agréées par le Fonds, dans un délai de quatre (4) mois après la clôture de chaque année fiscale.

Section 9.03. Audit des comptes

L'Emprunteur/le Bénéficiaire doit:

- a) pour chaque exercice budgétaire, faire vérifier par un commissaire aux comptes agréé par le Fonds, les comptes relatifs au projet, conformément aux normes de vérification agréées par le Fonds et au Cadre conceptuel relatif à l'information financière et à l'audit des projets financés par le FIDA;
- b) remettre au Fonds dans les six (6) mois suivant la fin de l'année fiscale, une copie certifiée conforme du rapport d'audit et lui soumettre la réponse à la lettre de recommandations des commissaires aux comptes dans le mois qui suit sa réception;
- c) si l'Emprunteur/le Bénéficiaire ne fournit pas dans les délais prescrits et sous une forme satisfaisante le rapport d'audit demandé, et que le Fonds considère qu'il est peu probable que l'Emprunteur/le Bénéficiaire satisfasse à cette obligation dans un délai raisonnable, le Fonds peut engager les commissaires aux comptes de son choix pour qu'ils procèdent à la vérification des comptes relatifs au projet. Le Fonds peut financer les frais d'audit en procédant à des retraits sur les comptes du prêt et/ou du don.

Section 9.04. Autres rapports financiers et informations financières

Outre les rapports et informations requis par les dispositions précédentes:

- a) L'Emprunteur/le Bénéficiaire et les Parties au projet fournissent sans délai au Fonds tout autre rapport et information que le Fonds peut demander sur tout sujet financier relatif au financement, au projet ou à une Partie au projet.
- b) L'Emprunteur/le Bénéficiaire et le Garant informent sans délai le Fonds de tout ce qui perturbe ou menace de perturber la gestion du paiement des frais du service du prêt.
- c) L'Emprunteur/le Bénéficiaire remet sans délai au Fonds toutes les informations que le Fonds peut demander sur sa situation économique et financière, y compris la balance des paiements et la dette extérieure.

ARTICLE X - COOPÉRATION

Section 10.01. Généralités

Le Fonds, l'institution coopérante et les Parties au projet coopèrent pleinement afin d'assurer la réalisation des objectifs du projet.

Section 10.02. Échanges de vues

Le Fonds, l'Emprunteur/le Bénéficiaire et l'agent principal du projet peuvent, si nécessaire, à la demande de l'un d'entre eux, échanger leurs vues sur le projet, le financement ou une Partie au projet.

Section 10.03. Visites, inspections et renseignements

L'Emprunteur/le Bénéficiaire et les Parties au projet autorisent les agents et représentants du Fonds à:

- a) visiter et inspecter le projet, les chantiers, les travaux, les installations et les autres biens utilisés aux fins du projet;
- b) examiner les originaux et prendre des copies des données, comptes, dossiers et documents relatifs au prêt, à une Partie au prêt ou au projet; et
- c) se rendre auprès du personnel du projet et de tout membre du personnel d'une Partie au projet, entrer en relation avec eux et prendre des renseignements.

Section 10.04. Audit à l'initiative du Fonds

L'Emprunteur/le Bénéficiaire et les Parties au projet autorisent les auditeurs désignés par le Fonds à vérifier les comptes et livres comptables relatifs au projet. L'Emprunteur/le Bénéficiaire et les Parties au projet coopèrent pleinement à cet audit et accordent aux auditeurs l'ensemble des droits et privilèges dont bénéficient les agents et les représentants du Fonds aux termes de la section 10.03. À l'exception des audits effectués en application de la section 9.03 c), le Fonds supporte le coût desdits audits.

Section 10.05. Évaluation du projet

- a) L'Emprunteur/le Bénéficiaire et chaque Partie au projet facilitent toutes les évaluations et les examens du projet que le Fonds pourrait effectuer au cours de la période d'exécution du projet et des dix (10) années qui suivent.
- b) Le terme "facilitent" utilisé dans la présente section comprend, outre les dispositions concernant les examens et évaluations contenues dans les articles VIII, IX et le présent article X, la fourniture en temps opportun d'un appui logistique qui se traduit par la mise à disposition du personnel des équipements du projet, et par la prise sans délai de mesures que le Fonds pourrait demander en rapport avec ces évaluations et ces examens. Les frais accessoires ne sont pas inclus.

Section 10.06. Examen du portefeuille de prêt du pays

L'État membre concerné par le Projet, autorise les agents et représentants du Fonds, après consultation, à entrer sur son territoire pour, le cas échéant, s'entretenir avec les individus, visiter les chantiers et examiner les données, dossiers et documents que le Fonds pourrait solliciter afin de permettre de mener un examen général de tous les projets ou programmes financés, en tout ou partie, par le Fonds sur son territoire et de

tous les financements qui lui sont accordés. L'Emprunteur/ le Bénéficiaire s'assure que les parties concernées coopèrent pleinement à cet examen.

ARTICLE XI - IMPÔTS

Section 11.01. Impôts

- a) Le financement et les paiements au titre des frais de service du prêt sont exonérés de tout impôt, et les paiements au titre des frais de service du prêt sont faits nets de tout impôt.
- b) L'accord est exonéré de taxes sur la signature, la délivrance ou l'enregistrement.
- c) L'utilisation des fonds du financement pour régler des impôts est régie par la politique du Fonds selon laquelle les fonds du financement doivent être utilisés en tenant compte de considérations d'économie et de rentabilité. Par conséquent, si le Fonds détermine que le montant prélevé au titre desdits impôts est excessif, discriminatoire ou bien déraisonnable, il peut, par notification à l'Emprunteur/au Bénéficiaire, réduire le pourcentage des dépenses autorisées financées sur les fonds du financement et prévues dans l'accord de financement.

ARTICLE XII - MOYENS DE RECOURS DU FONDS

Section 12.01. Suspension à l'initiative du Fonds

- a) Le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit de l'Emprunteur/du Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte de prêt et/ou du compte de don, toutes les fois qu'un des faits suivants se produit et perdure:
 - L'Emprunteur n'a pas procédé, à son échéance, au paiement d'un montant dû au titre du paiement des frais de service du prêt, que le Garant ou un tiers y ait procédé ou non.
 - ii) L'Emprunteur/le Bénéficiaire n'a pas procédé, à son échéance, au paiement au titre de tout autre accord de financement, accord de garantie, ou autre obligation financière de toute nature, dû par l'Emprunteur/le Bénéficiaire au Fonds, qu'un tiers y ait procédé ou non.
 - iii) Le Garant n'a pas procédé, à son échéance, au paiement d'un montant dû au titre du paiement des frais de service du prêt.
 - iv) Le Garant n'a pas procédé, à son échéance, au paiement dû au titre de tout autre accord de financement ou accord de garantie passé avec le Fonds, ou autre obligation financière de toute nature dû par le Garant au Fonds.
 - Le Fonds a constaté que les objectifs du projet énoncés dans l'accord n'ont pas été atteints, ou qu'il est peu probable qu'ils le soient dans les délais prévus.
 - vi) Le Fonds a constaté la survenance d'un fait rendant improbable l'exécution satisfaisante du projet ou l'incapacité d'une Partie au projet à remplir ses obligations aux termes de l'accord.
 - vii) L'Emprunteur/le Bénéficiaire, en sa qualité de membre du Fonds, a été suspendu, a cessé d'être membre ou a notifié au Fonds son intention de se retirer.

viii) L'Emprunteur/le Bénéficiaire, le Garant ou l'une des Parties au projet a, dans les documents relatifs à l'accord, délivré une attestation ou fait une déclaration inexacte ou fallacieuse sur un point substantiel susceptible d'influencer le Fonds dans sa décision d'octroyer le financement.

- ix) Dans le cas d'un Emprunteur ou d'un Bénéficiaire qui n'est pas membre du Fonds, le Fonds a constaté que sa situation a subi une détérioration sensible.
- x) L'Emprunteur/le Bénéficiaire ou le Garant n'a pas été, d'une façon générale, à même de payer ses dettes aux échéances.
- xi) Une autorité compétente a pris des mesures pour prononcer la dissolution de l'agent principal du projet ou pour en suspendre les activités.
- xii) Une autorité compétente a pris des mesures pour que soit dissoute une quelconque Partie au projet (autre que l'agent principal du projet) ou pour en suspendre les activités, décision que le Fonds considère susceptible d'avoir un effet préjudiciable sensible sur le projet.
- xiii) L'Emprunteur/le Bénéficiaire a failli à son obligation de mettre à la disposition des Parties au projet les fonds, installations, services et autres ressources conformément aux dispositions de la section 7.02 ou 7.03.
- xiv) Le Fonds n'a pas reçu les rapports d'audit ou tout autre document cité à l'article VIII (rapports d'exécution et informations) ou à l'article IX (rapports financiers et informations financières) dans les délais prescrits dans l'accord, ou bien le Fonds ne juge pas le rapport d'audit pleinement satisfaisant, ou encore l'Emprunteur/le Bénéficiaire ou l'une des Parties au projet a de quelque façon manqué aux obligations contenues dans ces articles.
- xv) L'agent principal du projet ou toute autre Partie au projet a failli à l'exécution de l'une de ses obligations contenues dans l'accord de projet.
- xvi) L'Emprunteur/le Bénéficiaire ou l'agent principal du projet a failli à l'exécution de l'une de ses obligations contenues dans l'accord subsidiaire.
- xvii) L'une des Parties au projet (autre que l'agent principal du projet) a failli à l'exécution de l'une de ses obligations contenues dans l'accord subsidiaire. Le Fonds décide que ce manquement a eu ou aura, vraisemblablement, un effet préjudiciable sensible sur le projet.
- xviii) Un accord subsidiaire ou une disposition d'un accord subsidiaire a été transféré, suspendu, amendé, abrogé, a fait l'objet d'une renonciation ou de toute autre modification sans le consentement préalable du Fonds. Le Fonds décide que ces faits ont eu ou auront, vraisemblablement, un effet préjudiciable sensible sur le projet.
- xix) Le Fonds a suspendu, en tout ou partie, le droit de l'Emprunteur/du Bénéficiaire ou du Garant de solliciter ou d'effectuer des retraits en vertu d'un autre accord conclu avec le Fonds.
- xx) L'Emprunteur/le Bénéficiaire ou l'une des Parties au projet a failli à l'exécution de l'une de ses obligations contenues dans l'accord de financement ou tout autre accord.

xxi) Le Fonds considère que des fonds du financement ont été utilisés pour financer une dépense autre qu'une dépense autorisée.

- xxii) Le Fonds considère, après consultation avec l'Emprunteur/le Bénéficiaire, que les avantages matériels du projet n'atteignent pas suffisamment la population cible mais bénéficient à des personnes étrangères à cette population, au détriment de cette dernière.
- xxiii) L'Emprunteur/le Bénéficiaire a failli à l'un quelconque des engagements spéciaux prévus dans l'accord et n'a pris aucune disposition pour y remédier dans les trente (30) jours, le Fonds considère que ce manquement a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le projet.
- xxiv) Chaque fois que le Fonds estime que, pour un montant quelconque du financement, un représentant de l'Emprunteur/du Bénéficiaire, d'une Partie au projet ou de tout autre bénéficiaire des ressources provenant du financement a participé à des pratiques répréhensibles sans que l'Emprunteur/le Bénéficiaire n'ait pris, en temps utile, les mesures correctives voulues pour remédier à la situation à la satisfaction du Fonds.
- xxv) Après avoir consulté l'Emprunteur/le Bénéficiaire, le Fonds estime qu'un représentant de l'Emprunteur/du Bénéficiaire, d'une Partie au projet ou de tout autre bénéficiaire des ressources provenant du financement a participé à des actes de harcèlement sexuel, d'exploitation et d'atteintes sexuelles sans que l'Emprunteur/le Bénéficiaire n'ait pris, en temps utile, de mesures appropriées pour remédier à la situation à la satisfaction du Fonds lorsque les dits actes ont été commis.
- xxvi) Les marchés n'ont pas été ou ne sont pas passés conformément aux directives pour la passation des marchés en vigueur au Fonds.
- xxvii)La survenance ou la non survenance, selon les cas, de tout évènement qui constitue, aux termes de l'accord de financement, une cause additionnelle de suspension.

La suspension ne prend effet qu'après l'envoi par le Fonds d'une notification à l'Emprunteur/au Bénéficiaire et au Garant. La suspension demeure jusqu'à ce que le Fonds notifie à l'Emprunteur/au Bénéficiaire que le droit de l'Emprunteur/du Bénéficiaire de solliciter des retraits a été rétabli en tout ou partie.

b) Si le rapport d'audit visé à la section 9.03 n'a pas été remis au Fonds dans un délai de six (6) mois après la date prévue, le droit de l'Emprunteur/du Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte de prêt ou du compte de don sera suspendu, sauf si le Fonds en décide autrement pour un motif raisonnable.

Section 12.02. Annulation à l'initiative du Fonds

- a) Le Fonds peut annuler, en totalité ou en partie, les montants restants sur le compte du prêt et/ou sur le compte du don, si l'un des faits suivants se produit:
 - i) Le droit de l'Emprunteur/du Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte de prêt et/ou de don a été suspendu en vertu de la section 12.01 pour un montant quelconque pendant trente (30) jours consécutifs.

ii) Le Fonds considère, après consultation avec l'Emprunteur/le Bénéficiaire, qu'aucun montant du financement ne sera nécessaire pour le financement du projet.

- iii) Après avoir consulté l'Emprunteur/le Bénéficiaire, le Fonds considère que, pour un montant quelconque du financement, un représentant de l'Emprunteur/du Bénéficiaire, d'une Partie au projet ou de tout autre bénéficiaire des ressources provenant du financement a participé à des pratiques répréhensibles sans que l'Emprunteur/le Bénéficiaire n'ait pris de mesures appropriées, en temps utile, pour remédier à la situation à la satisfaction du Fonds.
- iv) Le Fonds considère qu'un montant quelconque du financement a été utilisé pour financer des dépenses autres que des dépenses autorisées et que l'Emprunteur/le Bénéficiaire n'a pas remboursé avec diligence ledit montant après instruction du Fonds.
- v) Le Fonds a reçu du Garant une notification mettant fin à ses obligations en vertu de l'accord de garantie.
- vi) L'examen à mi-parcours a recommandé qu'il soit mis fin au projet.
- vii) La survenance ou la non survenance, selon les cas, de tout évènement qui constitue, aux termes de l'accord de financement, une cause additionnelle d'annulation.
- viii) Le financement n'a pas commencé à être décaissé dix-huit (18) mois après l'entrée en vigueur de l'accord de financement.

L'annulation ne prend effet qu'après l'envoi par le Fonds d'une notification à l'Emprunteur/au Bénéficiaire.

b) Les montants restants sur le compte de prêt ou le compte de don sont annulés à la date de clôture du financement à l'exception des éventuels soldes de demandes de retrait reçues avant la date de clôture du financement.

Section 12.03. Annulation à l'initiative de l'Emprunteur/du Bénéficiaire

Après consultation du Fonds et avec l'assentiment du Garant, l'Emprunteur/le Bénéficiaire peut, par voie de notification au Fonds, annuler tout montant non retiré du financement. L'annulation ne prend effet qu'après que le Fonds en a accusé réception.

Section 12.04. Applicabilité de l'annulation et de la suspension

Sauf dispositions contraires du présent article, toutes les dispositions de l'accord de financement demeurent en vigueur et continuent de produire leurs effets nonobstant toute annulation ou suspension.

Section 12.05. Exigibilité anticipée

Toutes les fois qu'un des faits suivants se produit, le Fonds peut, tant que dure ce fait, déclarer immédiatement exigible et remboursable le montant du principal du prêt non encore remboursé, ainsi que les intérêts et autres frais encourus:

a) un des faits énoncés aux paragraphes v) à vii) inclus de la section 12.01 est survenu;

b) le Fonds a déclaré immédiatement exigible et remboursable le montant du principal de tout autre prêt accordé à l'Emprunteur/au Bénéficiaire ou au Garant et non encore remboursé;

- c) un des faits énoncés aux paragraphes i) à iv) inclus de la section 12.01 est survenu et persiste pendant une durée de trente (30) jours;
- d) un des faits énoncés aux paragraphes xiii) à xxvii) inclus de la section 12.01 est survenu et persiste pendant une durée de soixante (60) jours après notification par le Fonds à l'Emprunteur/au Bénéficiaire ou au Garant; ou
- e) tout autre fait énoncé dans l'accord de financement aux fins de la présente section est survenu et persiste pour une durée précisée, le cas échéant, dans l'accord de financement.

Cette déclaration prend effet après l'envoi de la notification à l'Emprunteur/ au Bénéficiaire et au Garant, suite à laquelle le principal, les intérêts et les autres frais deviennent immédiatement exigibles et remboursables.

Section 12.06. Autres moyens de recours

Les moyens de recours du Fonds prévus à cet article ne limitent ou ne préjudicient en rien les autres droits ou recours dont le Fonds dispose par ailleurs.

ARTICLE XIII - ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉSILIATION

Section 13.01. Entrée en vigueur

L'accord ou ses avenants entre en vigueur à la date à laquelle le Fonds et l'Emprunteur/le Bénéficiaire le signent, à moins que l'accord stipule qu'il est soumis à un acte de ratification; en ce cas l'accord entre en vigueur à la date où le Fonds reçoit l'instrument de ratification.

Section 13.02. Résiliation avant retrait

Le Fonds peut mettre fin à l'accord et aux droits et obligations qui en découlent, si:

- a) un des faits entraînant la suspension prévus à la section 12.01 s'est produit avant la date du premier retrait du compte de prêt et/ou du compte de don; ou
- b) l'Emprunteur/le Bénéficiaire, le Garant ou une autre Partie au projet a agi de manière contraire à l'objet et aux fins de tout accord avant la date du premier retrait du compte de prêt et/ou du compte de don.

Section 13.03. Résiliation après paiement intégral

L'accord et toutes les obligations des parties qui en découlent prennent fin lorsque le montant total du principal du prêt retiré du compte de prêt ainsi que les intérêts et autres frais encourus ont été payés et lorsque l'ensemble des autres obligations des parties ont été entièrement exécutées, ou lorsque les parties en conviennent.

ARTICLE XIV - FORCE OBLIGATOIRE ET OUESTIONS RELATIVES

Section 14.01. Force obligatoire

L'accord et les obligations des parties qui en découlent sont valides et ont force obligatoire conformément à leurs termes, nonobstant toute loi contraire en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur/du Bénéficiaire.

Section 14.02. Non-exercice d'un droit

Le retard ou le défaut d'exercice d'un droit, pouvoir ou recours qu'une partie tient en vertu des dispositions d'un accord ne peut porter atteinte à l'existence de ce droit, pouvoir ou recours ou être interprété comme une renonciation à ce droit, pouvoir ou recours. Aucun acte ou omission de la part d'une des parties, eu égard à un manquement aux dispositions de l'accord, ne pourrait porter atteinte à ses droits, pouvoirs ou recours si un tel manquement venait à se reproduire.

Section 14.03. Cumul des droits et recours

Les droits et recours dont dispose chaque partie en vertu d'un accord se cumulent et, sauf dispositions contraires, ne préjudicient en rien aux droits et recours qu'une partie détiendrait par ailleurs.

Section 14.04. Règlement des différends

Tout litige, différend ou réclamation né d'un accord ou s'y rapportant, ou lié à l'existence, l'interprétation, l'exécution, la violation, la résiliation ou la nullité dudit accord, est tranché par voie d'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage adopté en 2012 par la Cour permanente d'arbitrage.

- a) Le nombre d'arbitres est fixé à un (1).
- b) Le lieu de l'arbitrage est Rome (Italie).
- c) La langue à utiliser pour la procédure arbitrale est la langue de rédaction de l'accord.

Section 14.05. Législation applicable

Tout accord soumis aux présentes Conditions générales est régi et interprété conformément au droit international public.

ARTICLE XV - DISPOSITIONS DIVERSES

Section 15.01. Communications

Toutes les notifications, requêtes et autres communications délivrées ou faites en vertu de l'accord, le sont par écrit. Sauf dispositions contraires dans l'accord, ces notifications, requêtes et autres communications sont réputées délivrées ou faites lorsqu'elles sont remises en main propre, par lettre, télégramme, télécopie ou courriel à la partie concernée, à son adresse précisée dans l'accord, ou à toute autre adresse que la partie concernée a notifiée aux autres parties.

Section 15.02. Langue des rapports

L'Emprunteur/le Bénéficiaire et les Parties au projet remettent tous les rapports et informations au Fonds dans la langue de rédaction de l'accord ou dans toute autre langue acceptée par les parties.

Section 15.03. Autorité habilitée à agir

Le représentant ou l'agent désigné comme tel dans l'accord, ou toute autre personne dûment autorisée par écrit par ledit représentant ou agent, peut signer tout document et prendre toute action en rapport avec l'accord au nom de la partie qu'il représente.

Section 15.04. Attestation de pouvoir

Sur demande du Fonds, l'Emprunteur/le Bénéficiaire, le Garant et les Parties au projet doivent fournir au Fonds une attestation de pouvoir de la ou des personnes visées à la section 15.03, ainsi qu'un spécimen certifié de leur signature.

Section 15.05. Modifications de l'accord

Les parties peuvent, si nécessaire, modifier les modalités et conditions de l'accord ou les modalités d'application de l'accord. Tout amendement à un accord entre en vigueur conformément aux dispositions de la section 13.01 ci-dessus, à moins que les parties n'en conviennent autrement.

Section 15.06. Changement d'entité ou de représentant

Si l'une des parties souhaite désigner un successeur à une entité visée dans les documents relatifs au prêt, ou procéder à une nouvelle répartition de ses responsabilités, ou encore modifier ses appellations ou adresses, elle en avise les autres parties sans délai. Sur acceptation de cette modification par les autres parties, la nouvelle entité constitue l'entité entièrement responsable de l'exécution des tâches assignées à son prédécesseur en vertu de l'accord.

Section 15.07. Signature des documents relatifs au prêt

La signature d'un accord par une partie constitue l'expression de son consentement à y être lié, sous la seule réserve de ratification ou d'autorisation exigée par les dispositions d'une loi fondamentale de droit interne, portées à la connaissance des autres parties par écrit avant la signature.

Logical framework

Chaîne logique	Indicateurs			Moyens de vérification		Hypothèses		
	Nom	Situation de référence	Mi-parcours	Cible finale	Source	Fréquence	Responsabilité	
Portée	-		'					
	1 Nombre de personnes bénéficiant de				Feuilles de présence	Semestriel	Responsable de suivi	
	services promus ou appuyés par le projet				Liste des bénéficiaires		du projet	
	Femmes – Nombre	0	1 215	6 500	Rapport spécialiste			
	Hommes – Nombre	0	3 205	6 500	genre et ciblage			
	Jeunes – Nombre	0	1 300	3 900				
	Personnes autres que les jeunes – Nombre	0	3 500	9 100				
	Nombre total de personnes bénéficiant de							
	services – nombre de personnes	0	4 420	13 000				
	Hommes – Pourcentage		50	50				
	Femmes – Pourcentage		15	50				
	Jeunes - Pourcentage		10	30				
	1.b Estimation correspondante du nombre							
	total des membres des ménages							
	Membres des ménages - Nombre de personnes		6 000	1 3000				
	1.a Nombre correspondant de ménages							
	touchés							
	Ménages dirigés par une femme – Nombre	0	400	780				
	Ménages autres que ceux ayant une femme pour							
	chef – Nombre	0	1 000	2 470				
	Ménages - Nombre	0	1 400	3 250				
Objectif du projet								
	ntaire aigue et la baisse des revenus des ménages résultat d	des mesures de confi	nement du COVID-	19				
Objectif de développeme								
	 Accroitre la productivité agricole des terres et 		Les	Les	Rapport des	Semestriel	Responsable de suivi -	
	augmenter des revenus des producteurs avec		rendements	rendements	DDA/BAC		évaluation RSE	
	la promotion de l'agriculture irriguée sur les		agricoles	agricoles	Rapport du projet			
	périmètres.		augmentent	augmentent	Evaluation d'impact			
					Evaluation a impact			
			de 5%	de 13%	·			
	Promouvoir le développement de l'élevage		de 5% 10% de la	de 13% 20% de la	Rapport des	Semestriel	RSE	
	Promouvoir le développement de l'élevage (Caprins, porcins) et de production d'œufs		de 5% 10% de la population (de 13% 20% de la population	Rapport des DDA/BAC	Semestriel	RSE	
			de 5% 10% de la population (vulnérables)	de 13% 20% de la population (vulnérables)	Rapport des DDA/BAC Rapport du projet	Semestriel	RSE	
			de 5% 10% de la population (vulnérables) augmentent	de 13% 20% de la population (vulnérables) augmentent	Rapport des DDA/BAC Rapport du projet Evaluation d'impact	Semestriel	RSE	
			de 5% 10% de la population (vulnérables) augmentent leurs revenus	de 13% 20% de la population (vulnérables) augmentent leurs revenus	Rapport des DDA/BAC Rapport du projet	Semestriel	RSE	
			de 5% 10% de la population (vulnérables) augmentent leurs revenus issus de	de 13% 20% de la population (vulnérables) augmentent leurs revenus issus de	Rapport des DDA/BAC Rapport du projet Evaluation d'impact	Semestriel	RSE	
			de 5% 10% de la population (vulnérables) augmentent leurs revenus issus de bonnes	de 13% 20% de la population (vulnérables) augmentent leurs revenus issus de bonnes	Rapport des DDA/BAC Rapport du projet Evaluation d'impact	Semestriel	RSE	
			de 5% 10% de la population (vulnérables) augmentent leurs revenus issus de bonnes pratiques	de 13% 20% de la population (vulnérables) augmentent leurs revenus issus de bonnes pratiques	Rapport des DDA/BAC Rapport du projet Evaluation d'impact	Semestriel	RSE	
			de 5% 10% de la population (vulnérables) augmentent leurs revenus issus de bonnes	de 13% 20% de la population (vulnérables) augmentent leurs revenus issus de bonnes	Rapport des DDA/BAC Rapport du projet Evaluation d'impact	Semestriel	RSE	
			de 5% 10% de la population (vulnérables) augmentent leurs revenus issus de bonnes pratiques	de 13% 20% de la population (vulnérables) augmentent leurs revenus issus de bonnes pratiques	Rapport des DDA/BAC Rapport du projet Evaluation d'impact	Semestriel	RSE	
Composante 1			de 5% 10% de la population (vulnérables) augmentent leurs revenus issus de bonnes pratiques	de 13% 20% de la population (vulnérables) augmentent leurs revenus issus de bonnes pratiques	Rapport des DDA/BAC Rapport du projet Evaluation d'impact	Semestriel	RSE	
Effet direct Composante 1 Produit I			de 5% 10% de la population (vulnérables) augmentent leurs revenus issus de bonnes pratiques	de 13% 20% de la population (vulnérables) augmentent leurs revenus issus de bonnes pratiques	Rapport des DDA/BAC Rapport du projet Evaluation d'impact	Semestriel Trimestriel	RSE DDA/BAC/RSE	

2
0
2
1
\geq
\Box
Ō
حرِ
$\stackrel{\sim}{}$

Chaîne logique	Indi	cateurs			Moyens de vérification		Hypothèses	
	Nom	Situation de référence	Mi-parcours	Cible finale	Source	Fréquence	Responsabilité	
infrastructures d'irrigation et appui à la mise en valeur agricole					Cérémonies de remise des travaux Contrat			
	9 Al en capacité de gérer les systèmes irrigués (réalisation de curage et de menus entretiens sur fonds propres, réalisation d'un tour d'eau)		5	9	Fiche de collecte de données, compte rendu AG, fiche de suivi des curages, tour d'eau	Périodique	DIA, Entreprises d'exécution	
	Systèmes irrigués fonctionnels		9	9	Contrats Rapport	Trimestriel		
	Dotation de 9 lots d'outils aratoires pour les opérations de maintenance régulière des périmètres.		9	9	Contrat Liste des lots	Périodique	RSE RPM	
	Labourage de 612 ha parcelles agricoles par traction mécanisée		300	612	Liste des bénéficiaires Rapport de suivi Contrats avec des opérateurs privés	Trimestriel	BAC RSE RPM	
	Réalisation de 9 sessions de formation sur les itinéraires agricoles.		4	9	Rapport	Semestriel	RSE	
Composante 2	<u> </u>						·	
Produit II Promotion de l'élevage de caprins, porcins et Mise en place d'unités de production d'œufs	Mise en place de 65 unités de pondeuses au profit des groupements de femmes.		30	65	Rapport	Semestriel	Prestataire	
	Mise en place de 65 unités d'élevage de porcs au profit des jeunes.		35	65	Rapport	Semestriel	Prestataire	
	Mise en place de 80 unités d'élevage de caprins		40	80	Rapport	Semestriel	Prestataire	
	Réalisation de sessions de formation sur les techniques d'élevage		10	10	Rapport	Semestriel	Prestataire	
	Organisation de 6 visites d'échanges et de partage d'expériences (intradépartementale)		6	8	Rapport	Semestriel	Prestataire	

Integrated Project Risk Matrix

Contexte national	Substantiel	Moyen
Engagement politique	Substantiel	Moyen
Risque: Haïti doit organiser les élections générales en 2021, ce qui peut impacter le déroulement des activités. Le projet peut être affecté par des	Substantiel	Moyen
changements de gouvernement et des priorités politiques, bien que s'agissant d'un projet d'urgence lié au COVID-19, le risque est moindre.		
Mesures d'atténuation:		
Monitorer la situation. Une fois les nouvelles autorités sont en place, familiariser-les avec le projet.		
Gouvernance	Substantiel	Moyen
Risque:	Substantiel	Moyen
Les faiblesses dans la gouvernance générale continuent à impacter tous les projets de développement dans le secteur public haïtien et posent des défis à la mise en oeuvre.		
Mesures d'atténuation:		
Monitorer la situation. Mantenir une communication fluide et continue avec les autorités, et avec l'ICO du FIDA et le reste d'équipe pays. Signaler les défis dès que possible.		
Macroéconomie	Substantiel	Moyen
Risque:	Substantiel	Moyen
La pandémie Covid-19 vient à approfondir les défis macroéconomiques d'Haïti, avec une décroissance du PBI prévue à 4 % en 2020. Mais comme il s'agit d'un projet d'urgence le risque de immobiliser le projet est minimum.		
Mesures d'atténuation:		
Monitorer la situation, continuer l'étroite communication avec le MARNDR qui a la responsabilité sur le monitoring plus proche du projet. Adapter les modalités du projet si nécessaire.		
Fragilité et sécurité	Élevé	Substantiel

	•	
Risque: Le risque le plus fort est lié avec la situation générale de fragilité et d'insécurité dans le pays. Les protestations et les conflits entre les gangs armés peuvent s'augmenter avec les élections prévues en 2021. La prolongation de la pandémie augmentera la fragilité. En plus, les évènements climatiques (ouragans, ecc.) continuent à poser un risque substantiel. Mesures d'atténuation: L'équipe de pays continuera à monitorer la situation en échangeant des informations avec l'UNCT et en adaptant les modalités au contexte.	Élevé	Substantiel
Stratégies et politiques sectorielles	Faible	Faible
Alignement des politiques	Faible	Faible
Risque:	Faible	Faible
Risque que les stratégies et politiques nationales qui régissent le secteur rural et agricole ne soient pas suffisamment favorables aux pauvres ou alignées sur les priorités du FIDA (par exemple sur des questions comme la terre, l'environnement, le climat, le genre, les peuples autochtones, la nutrition, les jeunes, la participation du secteur privé), ce qui compromet l'exécution du projet et la réalisation de ses objectifs de développement.		
Mesures d'atténuation: Monitorer l'évolution sectorielle, participer dans le dialogue politique.		
Élaboration et mise en œuvre des politiques		Aucun risque anticipé
Pas de risque. Le projet est un projet d'urgence et il est bien aligné sur les besoins du pays en termes de sécurité alimentaire et de relance de la production agricole.		
Contexte environnemental et climatique	Élevé	Substantiel
Vulnérabilité du projet aux conditions environnementales	Substantiel	Moyen
Risque:	Substantiel	Moyen
La zone de mise en œuvre du projet souffre de la dégradation de l'environnement, de la déforestation et des glissements de terrain, ainsi que de l'érosion accélérée du sol et de l'écosystème des montagnes.		

Mesures d'atténuation:		
la plupart des impacts négatifs potentiels sont spécifiques au site et réversibles, avec des mesures d'atténuation qui peuvent être articulées dans le cadre d'un simple plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Le PURRACO mènera des activités visant à : protéger les points d'eau et des sources, renouveler la nappe phréatique, limiter les érosions et la sédimentation des canaux.		
Vulnérabilité du projet aux impacts des changements climatiques	Élevé	Substantiel
Risque:	Élevé	Substantiel
La classification du risque climatique est « élevée ». Cela est dû au fait que le projet est situé dans une zone sujette aux tremblements de terre, aux ouragans et autres tempêtes tropicales, aux inondations intérieures, à la sécheresse et aux glissements de terrain. La gravité probable des impacts sur le projet est élevée.		
Mesures d'atténuation:		
Les périmètres d'irrigation réhabilités seront rendus résilients au climat. Les mesures de gestion des risques proposées seront incluses dans l'évaluation détaillée des risques de catastrophe et de climat, qui comprendra également l'évaluation des ressources en eau afin de déterminer la disponibilité des sources d'eau dans le présent et dans le futur.		
Portée du projet	Moyen	Moyen
Pertinence du projet	Faible	Faible
Risque:	Faible	Faible
Le risque que les objectifs et les interventions du projet ne cadrent pas bien avec les priorités de développement du pays ou du FIDA est faible. La réhabilitation des périmètres irrigués est priorisée par MARNDR, et le soutien à la petite irrigation et aux associations d'irrigants a donné des bons résultats dans les zones ruraux en Haïti. Dans une contexte d'une secheresse croissante et des impacts négatifs des changements climatiques, l'accès au l'eau est très important aux petits producteurs-ices.		
Promouvoir des actions qui améliorent la participation des bénéficiaires et la durabilité des formations et des investissements.		
Solidité technique	Moyen	Moyen

Risque:	Moyen	Moyen
Un projet d'urgence porte des risques surtour pour le rhytme d'implementation acceleré. Mais la simplicité du concept du projet et l'inclusion des cadres d'ancien PPI3 dans l'UGP baissent le risque.		
Mesures d'atténuation:		
Promouvoir une participation active des bénéficiaries aux décisions et modalités d'implementation du projet, et promouvoir une culture de compte-rendu. Adapter les activités si nécéssaire.		
Capacités institutionnelles d'exécution et de viabilité	Moyen	Faible
Modalités d'exécution	Moyen	Faible
Risque:	Moyen	Faible
Le responsable d'exécution sera le MARNDR, qui formera une UGP pour la coordination et mise en œuvre du projet. L'UGP sera principalement composée de membres du personnel du projet PPI-3 financé par le FIDA et récemment achevé, qui sont déjà familiarisés avec les procédures du FIDA et sont en mesure de tirer parti des enseignements tirés du projet précédent pour une mise en œuvre rapide du PURRACO.		
Mesures d'atténuation:		
Continuer à travailler avec le MARNDR, pour améliorer le rapport avec l'UGP.		
Suivi-évaluation des dispositifs	Faible	Faible
Risque:	Faible	Faible
L'expérience du MARNDR au niveau du dernier projet sur la petite irrigation (PPI-3) est satisfaisante. La même personne qui était responsable de S&E va être recrutée pour le PURRACO.		
Mesures d'atténuation:		
Continuer à travailler avec le MARNDR, pour assurer la qualité du S&E du PURRACO.		
Gestion financière du projet	Substantiel	Moyen
Global	Substantiel	Moyen

Risque:	Substantiel	Moyen
The Project has a very short implementation period; therefore, it is particularly important that it start at full speed. The risk of delays due to preparatory activities in the area of financial management has to be effectively mitigated. Finance staff may not be familiar with IFAD procedures and requirements, and will have very limited time to become fully operational. Similarly, the project will need to have a FM System rapidly implanted as well as Financial Manual and established internal control procedures. Moreover, the FM arrangements do not foreseen the participation and support of UNDP as it was the case for PPI-3 Project, and this could lead to weak FM capacity.		
Mesures d'atténuation:		
The Project will hire Finance staff that have worked in the previous IFAD operation PPI-3, which achieved very good results in the area of FM. If there will be a need for recruiting new staff, IFAD will have to rapidly provide an intensive FM training and particularly close support, especially in the initial months. For the FM System, Financial Manual and internal control procedures, the Project will rely on the existing ones that were established for PPI-3 and that were assessed as effective by IFAD. The effect of the absence of UNDP in the FM arrangement will have to be closely monitored. IFAD should look into the possibility of identifying a potential partner to support the Project if needed. It has to be noted that the part of UNDP role was to strengthen staff capacity and systems, and it was achieved at completion of PPI-3.		
Passation des marchés relatifs au projet	Substantiel	Substantiel
Cadre juridique et réglementaire	Moyen	Faible
Risque: Le cadre juridique est en général conforme aux standards internationaux en matière des marchés publics et le pays dispose des dossier d'appel d'offres, toutefois, ces derniers doivent être adaptés aux normes FIDA. Le suivi de la passation des marchés est effectué par le CNMP. Toutefois, en absence de prescriptions spéciales et des manuels de procédures, les contrôles internes sont effectués d'une manière aléatoire et inopinée. Les ministères dépensiers ne se sent pas obligés de soumettre à l'approbation de la CNMP les planes annuelles de passation des marchés. Enfin, la pratique des « programmes d'investissement » qui a été constatée en Haïti ne permet pas d'intégrer les dépenses liées aux marchés publics dans la chaîne de la dépense publique. En ce qui concerne les méthodes de passation des marchés, le manque de procédures pour les	Moyen	Faible

		7
Mesures d'atténuation:		
Mesures d'atténuation: - Les DAO doivent être revisités et ajustés pour être conforme avec les directives des passations des marchés relatifs aux projets Intégrer les plans simplifiés de passation de marchés avec la fiche de programme d'investissement au moment de la préparation du budget, et assurer la réconciliation entre la programmation par objectifs et les marchés; - Revenir à un niveau de seuils qui permette de traiter comme des marchés publics une part substantielle de la commande publique Création d'une lettre (ou journal des marchés) accessible sur internet.		
Responsabilité et transparence	Élevé	Substantiel
Risque: Sur Transparency.org, Haïti ce place 168/180 avec un index de 18/100. Le Comité de Règlement des Différends prévu par la loi sur les marchés publics n'est pas encore mis en place. Les systèmes à deux niveaux pour le traitement des recours et de radiation existent, mais seulement sur le papier, car ils ne sont pas opérationnels.	Élevé	Substantiel
Mesures d'atténuation:		
 Envisager qu'un premier examen rapide des plaintes permette de décider de l'opportunité de suspendre la procédure d'attribution, au cas où la plainte semble être fondée sur des vices de formes apparemment solides. Introduire la politique du FIDA contre la corruption dans le Manuel de mise en œuvre du projet. Rendre opérationnelles dans leurs attributions respectives les organes responsables du traitement des recours. Conduire une évaluation de l'impact de l'ULCC e de la Charte d'Ethique sur la lutte contre la corruption. 		
Capacités en matière de passation des marchés publics	Substantiel	Substantiel
Risque: Compte tenu du stade précoce du projet (note conceptuelle), nous nous appuyant sur les expériences antérieures dans le cadre de projets haïtiens, où la capacité en passation des marchés s'est avérée faible, nous estimons qu'il y a des risques importants dans cet indicateur. Dans un cas antérieur (PPI-3), en effet, la fonction de passation des marchés, à l'origine exercée par le ministère, a été transférée à une agence des Nations Unies pour des raisons de capacité. Cet	Substantiel	Substantiel

[
Mesures d'atténuation:		
Explorer la possibilité de créer un partenariat avec une agence des Nations Unies ou une autre entité pour la passation des marchés. Cela s'est avéré bénéfique pour d'autres projets en Haïti.		
Processus de passation des marchés publics	Substantiel	Substantiel
Risque:	Substantiel	Substantiel
Les mêmes considérations de l'indicateur ci- dessus s'appliquent à celui-ci : la fonction de passation des marchés au niveau ministériel s'est révélée faible. Pour cette raison, nous estimons qu'il y a des risques importants dans cet indicateur.		
Mesures d'attenuation: Envisager de recruter un expert en passation des marchés pour appuyer la réalisation de la passation des marchés du projet. Si possible par le biais d'un recrutement international.		
Impact environnemental, social et climatique	Substantiel	Moyen
Conservation de la biodiversité		Aucun risque anticipé
il n'y aura pas des impacts negatifs sur la conservation de la biodiversité.		
Efficience des ressources et prévention de la pollution		Aucun risque anticipé
Il n'y a aucun risque d'utilisation de pesticides ou de pollution excessive.		
Patrimoine culturel		Aucun risque anticipé
Aucun risque que le projet puisse causer une dégradation importante des ressources culturelles ou physiques, notamment des menaces pour des ressources d'importance historique, religieuse ou culturelle, ou leur perte.		
Peuples autochtones		Aucun risque anticipé
Aucun risque que le projet puisse avoir un impact physique, social ou économique négatif important sur les peuples autochtones qui sont les bénéficiaires du Projet, ou qu'il entraîne des menaces pour les ressources ayant une importance historique ou culturelle pour eux, ou la perte de ces ressources.		
Conditions de travail	Faible	Faible

Risque:	Faible	Faible
Le risque que le projet puisse entraîner des pratiques de travail abusives (par exemple, le travail forcé ou le travail des enfants), des cas de violence sexiste, des conditions de travail discriminatoires et dangereuses/insalubres pour les personnes employées spécifiquement pour le projet, notamment les tiers et les principaux fournisseurs est faible.		
Mesures d'atténuation:		
L'équipe du FIDA et le MARNDR veilleront que ces pratiques ne feront pas parti de la mise en œuvre du projet.		
Santé et sécurité communautaires		Aucun risque anticipé
Aucun risque que le projet puisse avoir des effets négatifs importants sur la santé et sécurité communautaires. Le bénéficiaire garantit qu'aucun produit agrochimique ne sera utilisé.		
Réinstallation et réinsertion économique des populations		Aucun risque anticipé
Aucun risque que le projet puisse avoir un impact physique, social, culturel ou économique négatif important, notamment auprès des groupes qui seront les bénéficiaires directs du PURRACO, du fait de l'acquisition de terres et de la perte involontaire de terres, d'actifs, d'accès aux actifs, de sources de revenus ou de moyens d'existence.		
Émissions de gaz à effet de serre		Aucun risque anticipé
Aucun risque d'augmentation des émissions des gaz à effet de serre du fait du projet. Au contraire, dans la mesure du possible ces technologies devront essayer d'inclure une dimension de mitigation, c'est à dire de réduction de l'émission des gaz à effet de serre dans le cadre des pratiques agricoles.		
Vulnérabilité des populations cibles et des écosystèmes aux fluctuations et aléas climatiques	Élevé	Moyen

Risque:	Élevé	Moyen
La classification du risque climatique est « élevée ». Cela est dû au fait que le projet est situé dans une zone sujette aux tremblements de terre, aux ouragans et autres tempêtes tropicales, aux inondations intérieures, à la sécheresse et aux glissements de terrain. La gravité probable des impacts sur le projet est élevée.		
Mesures d'atténuation:		
Les périmètres d'irrigation réhabilités seront rendus résilients au climat. Les mesures de gestion des risques proposées seront incluses dans l'évaluation détaillée des risques de catastrophe et de climat, qui comprendra également l'évaluation des ressources en eau afin de déterminer la disponibilité des sources d'eau dans le présent et dans le futur.		
Parties prenantes	Moyen	Faible
Coordination/participation des parties prenantes	Moyen	Faible
Risque:	Moyen	Faible
Risque que les parties prenantes pertinentes ne soient pas identifiées, ou que la divulgation d'informations, la consultation/coordination avec les parties prenantes et leur adhésion aux objectifs du projet, la réalisation des interventions et la promotion de pratiques environnementales et sociales saines (par exemple avec le gouvernement, les groupes cibles du projet, les organisations de la société civile, les partenaires d'exécution, le secteur privé, y compris les intermédiaires financiers) soient inadéquates/insuffisantes, entraînant des malentendus ou l'opposition des parties prenantes, ou des chevauchements/incohérences entre des partenaires travaillant dans la même zone cible, ce qui peut compromettre l'exécution du projet et la réalisation de ses objectifs de développement.		
Mesures d'atténuation:		
À travers les activités de sensibilisation et l'implication des associations d'irrigants, le projet favorisera de saines pratiques environnementales et sociales.		

Risque:	Moyen	Faible
Risque que les parties prenantes pertinentes ne soient pas identifiées, ou que la divulgation d'informations, la consultation/coordination avec les parties prenantes et leur adhésion aux objectifs du projet, la réalisation des interventions et la promotion de pratiques environnementales et sociales saines (par exemple avec le gouvernement, les groupes cibles du projet, les organisations de la société civile, les partenaires d'exécution, le secteur privé, y compris les intermédiaires financiers) soient inadéquates/insuffisantes, entraînant des malentendus ou l'opposition des parties prenantes, ou des chevauchements/incohérences entre des partenaires travaillant dans la même zone cible, ce qui peut compromettre l'exécution du projet et la réalisation de ses objectifs de développement.		
Mesures d'atténuation:		
à travers les activités de sensibilisation et l'implication des associations d'irrigants, le projet favorisera de saines pratiques environnementales et sociales		
Doléances des parties prenantes	Moyen	Faible
Risque:	Moyen	Faible
Doléances/plaintes inefficaces (notamment en ce qui concerne les allégations de non-respect des normes du FIDA en matière environnementale, sociale et climatique, de fraude, de corruption ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles), débouchant sur le nontraitement de plaintes de parties prenantes, ce qui peut compromettre l'exécution du projet et la réalisation de ses objectifs de développement.		
Mesures d'atténuation:		
Un processus continu de sensibilisation sera mis en place par le MARNDR et appuyé par le FIDA.		